



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

PROCÈS-VERBAL

Séance publique du **mercredi 3 juin 2020** à 20h30

Affiché le 4 juin 2020

Les délibérations sont exécutoires à la date du 4 juin 2020
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 4 juin 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 28 mai 2020 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé en visioconférence, pour une séance publique accessible à partir d'un lien de connexion internet publié sur le site internet de la ville et donnant accès à You Tube, le mercredi 3 juin à 20h30, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 6 - Votants : 27 - Absents : 6.

Présents : Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE (pour les délibérations n° 2 à 5) - Mme ROBERT - M. DEROODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. L'HELGOUALC'H - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - Mme BENOIST - Mme MIFSUD (pour les délibérations n° 2 à 5) - Mme HULI - M. FLEURY - Mme AUNOS - Mme REYNAL - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MULLIER à Mme BENOIST (pour les délibérations n° 2 à 5) - M. GUALDO à Mme REYNAL - Mme LEPITRE à Mme LOISELEUR - Mme BONGIOVANNI à Mme LUDMANN - M. BOISSENOT à M. DELLOYE - M. PESSÉ à Mme PRUVOST-BITAR - **Absents :** M. PRUCHE (pour la délibération n°1) - Mme MULLIER (pour la délibération n°1) - M. BIJEARD - Mme BAZIREAU - M. CLERGOT - Mme LEBAS - Mme MIFSUD (pour la délibération n°1) - Mme PRIN - M. DUBREUCQ-PÉRUS - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence

N° 03 - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019

N° 04 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 05 - Examen des délégations de droit attribuées au Maire par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020

Madame le Maire : « Je suis heureuse de vous retrouver ce soir pour ce conseil municipal. Evidemment c'est une première et, comme pour toute première, il y a souvent un rodage. Je vous rappelle que le dernier conseil municipal a eu lieu le 12 décembre dernier. À l'origine il avait été initialement prévu d'organiser un nouveau conseil municipal fin mars - début avril, à l'issue des élections municipales. Malheureusement l'épidémie de la Covid-19 a conduit à la mise en place du confinement et nous donc a empêchés d'organiser le conseil municipal comme prévu. Je voudrais souligner que cette crise sanitaire majeure, que nous avons vécue depuis quelques mois, a énormément mobilisé les services municipaux, que je remercie pour leur travail, mais également les élus. Nous avons dû, comme vous pouvez l'imaginer, gérer cette situation inédite à tous les niveaux, écoles, restauration scolaire, services municipaux, avec notamment la mise en place

de chaînes de solidarité afin d'accompagner au mieux les personnes vulnérables et les Senlisiens en général, avec la commande et la distribution de masques à tous les Senlisiens, avec l'accueil des enfants de personnels soignants, mais aussi l'accompagnement des commerçants et la réouverture progressive des marchés. Durant toute cette période, qui je l'espère est presque derrière nous, notre priorité a toujours été la sécurité des Senlisiens et la poursuite des missions indispensables de services publics. Aucun service n'a été fermé pendant cette période. Certes, la porte de la mairie était fermée, mais il était toujours possible d'avoir accès aux services en prenant rendez-vous, à une ou deux exceptions près, telles que pour la réalisation des passeports et des cartes d'identité, mais cela était national. La loi d'urgence du 23 mars 2020 a prévu des dispositions permettant la continuité de la vie démocratique pendant cette période d'urgence sanitaire. Ainsi, il n'était possible d'organiser des conseils municipaux, et j'insiste là-dessus, que pour des sujets impérieux et sur les moyens des collectivités pour gérer les affaires courantes qui, pendant cette crise, ont été renforcés. Je voudrais également insister sur le fait que toutes les dispositions réglementaires ont été parfaitement respectées pendant cette période, ce qui n'a pas rendu indispensable la réunion du conseil municipal, et ce conformément aux préconisations du gouvernement. Nous sommes d'ailleurs toujours sous le coup de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et de ses ordonnances, c'est d'ailleurs pour cela que nous nous réunissons aujourd'hui avec toutes les précautions nécessaires. Toutefois, pour répondre à la demande de certains conseillers municipaux et afin de respecter les droits de l'opposition, nous avons tenu à organiser cette séance portant essentiellement sur des décisions du maire prises depuis le dernier conseil municipal de décembre. Concernant le compte administratif et plus largement les documents à caractère budgétaire, le législateur en a modifié les dates d'adoption de manière à laisser les exécutifs se concentrer sur la gestion de la crise sanitaire. Il semble par ailleurs plus logique, comme nous le faisons traditionnellement, de les examiner lors de la session budgétaire qui aura donc lieu en juillet, après le second tour des élections municipales qui, j'en profite pour le rappeler, aura lieu le dimanche 28 juin. En outre, il est souhaitable que la nouvelle assemblée sortie des urnes puisse être à même d'étudier le compte administratif et le budget. Avant de commencer notre séance, je vous propose d'observer une minute de silence en hommage à Arthur DEHAINE qui, comme vous le savez, fut maire de Senlis durant 34 ans, de 1974 à 2008. Il fut également député pendant de longues années. A travers lui nous avons perdu une figure politique senlisienne de premier plan et une figure locale incontournable, qui a œuvré sans relâche au service de ses concitoyens. Je vous remercie de bien vouloir respecter une minute de silence. »

L'ensemble des membres de l'assemblée se sont levés et ont observé une minute de silence.

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Madame Magalie BENOIST secrétaire de séance.

N° 02 - Détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence

Madame le Maire expose :

Vu la situation sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19 et l'état d'urgence sanitaire déclaré,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

La convocation à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, est transmise par le maire par tout moyen. Le maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin. »

Il est rappelé que cette première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence se tient à la demande de 12 conseillers municipaux, en les personnes de Sandrine Aunos, Annie Bazireau, Magalie Benoist, Bertrand Dubreucq-Perus, Philippe Gualdo, Joëlle Huli, Michèle Mullier, Luc Pessé, Marie Prin, Véronique Pruvost-Bitar, Sophie Reynal, Fadhila Tebbi, et ce sur le fondement de l'article 3 de l'ordonnance citée supra (dérogatoire à l'article L. 2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales).

Cet article dispose que « Par dérogation aux dispositions de l'articles L. 2121-9 du code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant des collectivités territoriales est réuni à la demande du cinquième de ses membres, sur un ordre du jour déterminé, pour une durée qui ne peut excéder une journée. L'organe délibérant doit être réuni dans un délai maximal de six jours. Un même membre de l'organe délibérant ne peut présenter plus d'une demande de réunion par période de deux mois d'application de l'état d'urgence sanitaire. »

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est Lifesize - Service proposé par un fournisseur de visioconférence HD. Avec la création d'une salle virtuelle spécifique et exclusivement destinée à la tenue de la séance.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance, le maire rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Ainsi, la convocation à cette première réunion, accompagnée de l'ensemble des pièces, a fait l'objet d'une transmission aux membres de l'assemblée via le système « FAST-Elus » de DOCAPOST, utilisé depuis plusieurs années, certifiant la transmission et conforme aux dispositions règlementaires du CGCT. Il garantit la date d'envoi, permet la traçabilité de la mise à disposition auprès des Élus et la constitution des preuves de télétransmission.

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment une fiche portant les modalités techniques de participation (solution technique retenue, modalités de téléchargement et de connexion afférentes, matériel nécessaire) et les informations portant l'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

Etant rappelé que chacun des membres de l'assemblée est doté, depuis juin 2018, d'une tablette, fournie par la commune, l'utilisation de la solution technique retenue est rendue possible.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Puis il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les conditions d'organisation, qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération, qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée se tenant par visioconférence.

Madame le Maire : « Ce conseil municipal en visioconférence en période de crise sanitaire nécessite un nouveau règlement et la première délibération de ce conseil municipal concerne la détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance en visioconférence. Je ne vais pas passer en revue tous les articles de ce règlement intérieur, mais simplement vous en rappeler les principaux principes. Vous avez donc bien sûr reçu le

document chez vous. L'objet de ce règlement est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion d'assemblée délibérante à distance, pendant la durée d'état d'urgence sanitaire, au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée. La solution technique retenue pour la séance à distance vous est présentée dans le document, les modalités de convocations qui ont été respectées pour la convocation de ce conseil municipal, des formalités préparatoires à la participation de la séance et j'en arrive à la tenue de la séance elle-même. Je pense qu'il est important de rappeler quelques règles, lorsque tous les participants sont connectés. Ainsi, le maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal, chaque participant signale sa présence et les procurations dont vous êtes détenteurs. Vous l'avez fait. Je vous rappelle qu'il était possible pour chaque conseiller municipal de détenir deux procurations. Pour la clarté de leurs interventions les membres s'expriment à tour de rôle, après avoir été préalablement autorisés par le maire à prendre la parole. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable, en privilégiant des interventions courtes et efficaces, afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le maire veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre autant que de besoin. Pour signifier votre volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours vous pouvez utiliser la fonction « lever la main », proposée par la solution technique retenue. Avant de s'exprimer, chaque membre activera son micro, car allumé celui-ci génère un bruit de fond vite insupportable, et vous vous présenterez en déclinant vos prénom et nom. Je vous invite, à chaque fois que vous avez pris la parole, à refermer votre micro afin d'éviter les bruits de fond. En ce qui concerne les votes, comme d'habitude à l'issue des débats nous procéderons au vote, le scrutin est public et ne peut être secret. En cas de demande de vote à bulletin secret le maire reportera ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne pourra se tenir par voie dématérialisée. Nous procéderons, pour le vote, par l'appel nominal des membres qui sont invités à tour de rôle à faire connaître clairement le sens de leur vote, abstention, pour ou contre. Le compte-rendu de séance doit être adressé par mail par le maire à chaque participant dans les 8 jours suivant la séance. Le public est informé de la tenue d'une séance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la ville, cela a été fait, la séance est publique. Tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement convient d'être reporté aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales régissant les séances de l'assemblée délibérante tant qu'il n'est pas dérogé par ordonnance n° 2020-291 du 1^{er} avril 2020. »

Madame HULI : « Bonsoir à tous, je m'aperçois avec surprise que certains d'entre vous sont présents en mairie et que certains ont été invités à rester à demeure. Je voudrais simplement savoir sur quels critères avez-vous choisi qui serait présent ? Et voyant que vous êtes présents, nous aurions peut-être aimé que chacun des groupes soit présent en mairie. »

Madame le Maire : « Le critère qui a présidé au choix des élus présents est tout simplement les adjoints qui étaient concernés au premier plan par les décisions que nous allons vous présenter. Puisque vous nous avez demandé d'organiser un conseil municipal pour passer en revue les décisions du maire, prises depuis le mois de décembre. J'ai donc fait venir de manière logique les adjoints concernés chacun dans leur domaine. Le deuxième critère est lié à la crise sanitaire, nous avons organisé la salle de façon que la distanciation sociale soit respectée et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas accueillir plus d'élus et j'en suis, sachez-le, désolée. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je suis très étonnée qu'il faille demander la réunion d'un conseil municipal après 137 décisions qui ont été prises, alors que le conseil municipal n'a été informé d'aucune de ces décisions depuis le 12 décembre. Je pense qu'il y aurait eu moyen pendant ces 6 mois d'organiser un conseil municipal pour que nous soyons informés des décisions qui ont été prises. Je trouve ça absolument anormal, on ne voit pas ça dans les autres mairies. D'autres part, ce que je constate actuellement, c'est que beaucoup de mairies mettent en place leur conseil municipal en présentiel et donc je ne vois pas pourquoi nous faire un conseil municipal en vidéo alors que manifestement cela pose problème à bon nombre d'entre nous. »

Madame le Maire : « L'intervention que tu viens de faire ne concerne pas le règlement, je vais toutefois répondre à tes deux remarques. J'expliquais en préambule, mais peut-être que tu n'étais pas encore connectée ou peut-être pas encore à l'écoute, que sous le coup de la loi d'urgence sanitaire, il est prévu par le législateur que l'exécutif ne puisse réunir le conseil municipal qu'en cas de motif impérieux. Donc je ne pense pas que les décisions prises depuis le mois de décembre soient un motif impérieux qui nécessitent l'organisation d'un conseil municipal. Puisque j'ai expliqué tout à l'heure, toujours en préambule, que nous avons accepté pour respecter le droit de l'opposition, puisque vous êtes un certain nombre d'élus à avoir demandé la tenue d'un conseil municipal. Je pense qu'il aurait été évidemment mal venu de refuser. Cela dit, les questions que nous allons traiter ce soir ne sont pas des sujets impérieux. Et donc, pour répondre à la deuxième remarque, la plupart des conseils municipaux qui ont lieu sont des conseils d'installation des maires et de leurs conseillers municipaux, dans les municipalités pour lesquelles il n'y avait pas besoin de deuxième tour. Effectivement, certaines mairies s'organisent, par exemple dans des gymnases, des grandes salles pour la tenue de ces conseils municipaux. Dans les circonstances que je viens de rappeler nous n'avons pas du tout jugé nécessaire d'organiser un conseil municipal, qui n'aurait pas pu avoir lieu de toute façon dans la salle d'honneur, dans un gymnase ou dans une grande salle, ce qui sera probablement le cas après les élections municipales. Cela nécessite des moyens techniques que nous n'étions pas en mesure de mettre en place aujourd'hui, compte tenu du fait que vous nous avez demandé un conseil municipal il y a quelques jours et que la loi d'urgence sanitaire nous obligeait à l'organiser dans les six jours suivant votre demande. »

Madame PRUVOST-BITAR : « On fait des conseils communautaires dans des mairies différentes à chaque fois et on a fait des conseils communautaires dans la salle des fêtes de Mont-l'Evêque, donc je ne vois pas où est la difficulté technique pour une communauté de communes comme la nôtre d'organiser un conseil communautaire et qu'une mairie comme la nôtre ne pourrait pas organiser un conseil municipal, comme par exemple au manège. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas eu de conseil communautaire depuis la loi d'urgence sanitaire, il n'y en n'a pas eu. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce n'est pas ce que j'ai dit, j'ai dit que d'une manière générale les conseils communautaires s'organisent dans différentes mairies et se sont même déjà organisés à la salle des fêtes de Mont-L'Evêque. Donc ça n'a pas posé de problème à une petite commune comme Mont l'Evêque. »

Madame le Maire : « Nous sommes en conseil municipal, nous ne sommes pas en conseil communautaire. Et je viens, me semble-t-il, de répondre à cette remarque. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ce conseil municipal était nécessaire par les décisions qui étaient quand même extrêmement importante. »

Madame le Maire : « J'ai commencé à faire le vote... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Dont un emprunt de 4 000 000 €. »

Madame le Maire : « J'aimerais bien Véronique que tu coupes ton micro, parce que je pense que si on commence comme cela, cela va être compliqué de tenir le conseil municipal. Il y a un règlement et je te demande de bien vouloir le respecter, s'il te plaît. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal après vote par appel nominal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a approuvé le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance, tel qu'annexé à la présente délibération,
- a chargé Madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

Madame TEBBI : « Une simple remarque, je trouve dommage que nous ne puissions pas avoir les délibérations en même temps que la connexion. Je ne le savais pas, ce qui fait que je n'ai pas pu avoir les documents avec moi. »

Madame le Maire : « Je n'ai pas compris ta remarque. »

Madame TEBBI : « On ne peut pas suivre les délibérations en étant connectés. »

Madame le Maire : « Si, comme d'habitude sur ta tablette. »

Madame TEBBI : « Non, pourtant on a regardé à plusieurs on n'y est pas arrivés. »

Madame le Maire : « Si, comme avant la COVID, sur la tablette. »

Madame TEBBI : « Oui je suis d'accord avec toi mais à ce moment-là on se déconnecte, on n'est plus en visioconférence. »

Madame le Maire : « Ah d'accord, excuse-moi, je n'avais pas compris. Donc oui, là effectivement, il y a peut-être un problème technique. Est-ce que tout le monde a ce problème ? »

Madame GORSE-CAILLOU : « Il suffit de prendre son propre ordinateur à côté. »

Monsieur L'HELGOUALC'H : « Oui, j'ai pris mon propre ordinateur à côté de moi. »

Madame le Maire : « On en tiendra compte s'il y a une prochaine fois, en espérant que la situation d'urgence sanitaire soit bientôt derrière nous, mais on tiendra compte de ta remarque. »

N° 03 - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 12 décembre 2019 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Madame REYNAL : « Oui, je voulais signaler qu'on avait reçu le procès-verbal ce matin ou hier et qu'effectivement c'était très compliqué dans les délais de lire l'ensemble du texte. Donc pour cette raison je vais m'abstenir, car je n'ai pas eu le temps matériel pour lire l'ensemble. »

Madame le Maire : « Vous ne l'avez pas reçu hier. Il était long c'est vrai, vous l'avez reçu lundi, mais je vous accorde qu'il était long. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal après vote par appel nominal, à l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme PRUVOST-BITAR, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme HULI, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 04 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2019

297 du 13 novembre - Convention avec la société « Expo-Playmo » (95 Soisy-sous-Montmorency), pour la mise en place d'une exposition « Playmobil en Fête », du 13 au 15 décembre, au sein de l'Espace Saint-Pierre, dans le cadre de « Senlis en fête 2019 » - Coût : 2 500 €.

298 du 13 novembre - Résiliation conventionnelle et anticipée de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal au profit de la société Transdev Picardie concernant l'occupation d'une partie du parking sis 6/8 rue des Jardiniers cadastré section AL n° 29, à compter du 15 juillet 2019 - Aucune incidence financière.

299 du 13 novembre - Avenant n° 40 au protocole d'accord n° 600612 COMMU avec les Centres Musicaux Ruraux de France pour l'enseignement de la culture musicale à l'école. Cet avenant porte sur l'actualisation du tarif horaire, mis en place à compter du 1er janvier 2020 - Coût : 1 935 €.

300 du 14 novembre - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la société CETIM (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, les 20 et 21 novembre, afin d'y tenir un dîner de gala - Recette : 1 000 €.

301 du 15 novembre - Convention avec l'association « DEVA » (10 Laisnes-aux-Bois), pour une prestation musicale à l'attention des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, le 13 novembre - Coût 350 €.

302 du 15 novembre - Contrat avec l'association « Les Rossignols » (95 Fontenay-en-Parisis), pour une représentation, le 24 novembre, au Manège du quartier Ordener, dans le cadre du festival « Senlis mène la danse » - Coût 600 €.

303 du 15 novembre - Contrat avec la compagnie « Alt. Take » (75 Paris), pour une représentation de « La fille du Fort », le 24 novembre, au Manège du quartier Ordener, dans le cadre du festival « Senlis mène la danse » - Coût : 1 000 €.

304 du 18 novembre - Marché suite à procédure adaptée relatif à l'approvisionnement et à la livraison de bois pour les services municipaux, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec la société DEOL BOIS (95 Domont) pour une durée d'un an, reconductible 3 fois - Montant maximum annuel : 50 000 € HT.

305 du 18 novembre - Contrat avec l'association « Incidence Chorégraphique » (91 Vert-le-Grand), pour les représentations "Nouvelle donne " et "Variation chorégraphique", du 23 au 24 novembre, au Manège du quartier Ordener, dans le cadre du festival « Senlis mène la danse » - Coût : 11 960 €.

- 306** du 18 novembre - Convention avec l'association « Améthyste Lille » (59 Mons-en-Baroeul), pour une représentation de « PRANA », le 24 novembre, au Manège du quartier Ordener, dans le cadre du festival « Senlis mène la danse » - Coût : 1 500 €.
- 307** du 19 novembre - Convention avec l'association « Senlis Athlé » (60 Senlis), pour une mise à disposition de la salle polyvalente de Brichebay et du gymnase Yves Carlier, pour une durée d'un an, pour des besoins d'entraînements et de manifestation sportives - Convention à titre gratuit.
- 308** du 19 novembre - Convention avec l'association « Ligne et Forme » (60 Senlis), pour une mise à disposition de la salle fitness Yves Carlier, pour une durée d'un an, pour des besoins d'entraînements et de manifestations sportives - Convention à titre gratuit.
- 309** du 19 novembre - Convention avec l'association « Senlis Handball » (60 Senlis), pour une mise à disposition des gymnases Hugues Capet et du gymnase de Brichebay, pour une durée d'un an, pour des besoins d'entraînements et de manifestations sportives - Convention à titre gratuit.
- 310** du 19 novembre - Avenant n° 1 au marché n° 19/13-01 portant sur la construction d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage, lot n° 1 : sols sportifs. La modification introduite est l'intégration de travaux complémentaires intervenus en cours de marché, d'une part pour des adaptations techniques des travaux de terrassement, puis d'autre part pour un aménagement qualitatif du parking - Coût : 18 155,40 € HT (Montant des travaux en diminution : 15 679,30 € HT. Montant des travaux en augmentation : 33 834,70 € HT).
- 311** du 19 novembre - Avenant n° 1 au marché n° 19/01-02 portant sur la fourniture, la pose, la mise en service et les maintenances des horodateurs dans le cadre de la dépenalisation du stationnement, lot n° 2 : Maintenances du parc actuel d'horodateur. La modification introduite est l'ajout d'une prestation supplémentaire dans le Bordereau de Prix Unitaire portant sur le service du stationnement payant par smartphone ou par internet - Coût : 3 360 € HT pour les 3 ans restants.
- 312** du 19 novembre - Avenant n° 1 au marché n° 19/13-02 portant sur la construction d'un terrain de football en gazon synthétique avec éclairage, lot n° 2 : éclairage. La modification introduite est l'intégration de travaux supplémentaires intervenus en cours de marché et rendus nécessaires pour un dévoiement de câbles électriques suite à la découverte d'une canalisation de gaz non répertoriée et son dévoiement, puis la modification d'alimentation électrique rendue nécessaire par ces dévoiements - Coût : 23 347 € HT.
- 313** du 19 novembre - Avenant n° 1 au marché n° 18/10 portant sur la requalification du quartier Ordener - Schéma global d'aménagement, création des espaces publics et des réseaux pour une zone urbaine à vocation mixte. La modification introduite est de passer en phase opérationnelle avec la nécessité de constituer un dossier de permis d'aménager sur le périmètre du quartier Ordener. Il est rendu nécessaire par la volonté de définir les limites parcellaires entre espaces publics et espaces privés pour réaliser un aménagement d'ensemble cohérent au sein d'un périmètre de protection des monuments historiques qui couvre le site - Coût : 9 600 € HT.
- 314** du 19 novembre - Marché suite à procédure adaptée relatif à l'achat de mobilier (chaises, tables, grilles d'expositions), sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec la société EQUIP'CITE (78 Montesson), pour une durée d'un an - Montant maximum annuel : 60 000 € HT.
- 315** du 21 novembre - Contrat avec Monsieur Roberto MILESI, chef d'orchestre (95 Soisy-sous-Montmorency), pour une prestation musicale le 18 janvier, au manège du quartier Ordener, à l'occasion du repas des aînés - Coût : 1 550 €.
- 316** du 22 novembre - Contrat de prêt avec de La Banque Postale (75 Paris) pour le financement des investissements 2019 - Prêt à taux fixe de 0,86 %, pour une durée de 20 ans et 4 mois et pour un montant de 4 000 000 €.
- 317** du 23 novembre - Convention avec l'association « Les Amis de la Bibliothèque de Senlis » (60 Senlis), pour l'organisation d'une exposition de peintures, dessins et estampes de Madame Charlotte FOUCAULT, du 4 au 14 décembre et l'animation d'ateliers d'initiation au dessin les 4, 11 et 14 décembre, à la médiathèque municipale - Convention à titre gratuit.
- 318** du 23 novembre - Contrat avec la société « Minako KIMURA » (60 Beauvais), pour l'animation de quatre ateliers au Furoshiki, à la médiathèque municipale, les 25 et 29 janvier - Coût : 480 €.
- 319** du 25 novembre - Marché public avec la société « AXP URBICUS » (78 Versailles), relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis. Pour une durée de 4 ans - Coût provisoire : Tranches à prix forfaitaires provisoire : tranche ferme de 128 340 € HT avec un taux de rémunération de 6 % - Tranche optionnelle de 47 740 € HT avec un taux de rémunération de 11 %.
- 320** du 26 novembre - Convention avec l'association « Etoile de mer Senlisienne » (60 Senlis), pour une mise à disposition de la piscine Yves Carlier, pour une durée d'un an, pour des besoins d'entraînements et de manifestations sportives - Convention à titre gratuit.

321 du 26 novembre - Convention avec l'association « Tennis de table Senlis » (60 Senlis), pour une mise à disposition de la salle de tennis de table Yves Carlier, pour une durée d'un an, pour des besoins d'entraînements et de manifestations sportives - Convention à titre gratuit.

322 du 26 novembre - Convention avec l'association « kung Fu Bei Lon Quan » (60 Senlis), pour une mise à disposition de la 1ère arche du complexe sportif les 3 arches, pour une durée d'un an - Convention à titre gratuit.

323 du 27 novembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société ATTITUDES URBAINES (75 Paris), relatif à une étude de faisabilité et de programmation urbaine - reconversion du groupe scolaire de l'îlot Anne de Kiev. Pour une durée de 4 ans non reconductible - Coût : Prix mixtes : Partie A, prestation à prix global et forfaitaire : Tranche ferme 55 200 € HT, tranche optionnelle 10 750 € HT. Partie B, accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande : montant maximum des études complémentaires 120 000 € HT.

324 du 28 novembre - Marché suite à procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, de prestations d'impression des supports d'information et de communication. Lot n° 2 : Brochure, avec la société ARTESIENNE (62 Liévin). Lot n° 3 : Dépliant, flyer et affiche, avec la société ARTESIENNE (62 Liévin). Lot n° 4 : Bâche, calicot, kakémono, roll-up et panneau rigide PVC, avec la société DUPLIGRAFIC (77 Marne-la-Vallée). Lot n° 6 : Livret de famille, avec la société BERGER-LEVRAULT (54 Champigneulle). Pour une durée d'un an renouvelable 1 fois tacitement - Coût : lot n° 2, montant maximum annuel 22 000 € HT. Lot n° 3, montant maximum annuel 12 000 € HT. Lot n° 4, montant maximum annuel 20 000 € HT. Lot n° 6, montant maximum annuel 7 000 € HT.

325 du 28 novembre - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur des travaux, des fournitures ou des services innovants, relatifs à la sécurisation des sites scolaires et autres de la commune de Senlis - Acquisition et maintenance d'un système alerte-intrusion. Pour une durée de 2 ans, reconductible 1 fois - Coût prix mixtes : Partie A : Prix global et forfaitaire de 15 042 € HT. Partie B, accord-cadre à bons de commande, prix unitaires, montant maximum de commande pour 2 ans de 35 000 € HT.

326 du 29 novembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association des Commerçants de Senlis, pour l'installation d'une tente rue Odent, à l'occasion de la période des fêtes de Noël, devant la Banque Populaire, le 13 décembre de 14h à 20h.

327 du 29 novembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association des Commerçants de Senlis, pour l'installation d'une tente, devant l'agence Marc Foujols, 42 place de la Halle, à l'occasion de la période des fêtes de Noël, du 21 au 23 décembre de 8h à 12h.

328 du 29 novembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SARL Villevert poissonnerie, sise 3 rue Odent, à l'occasion de la période des fêtes de Noël, pour une occupation devant la Banque Populaire, du 22 au 25 décembre et du 29 décembre au 1er janvier - Recette : 70 €.

329 du 29 novembre - Convention avec l'association « Sur Mesure Spectacles » (91 La ville du bois), pour une prestation musicale, à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, le 11 décembre - Coût : 800 €.

330 du 2 décembre - Convention avec l'association « L'École de musique de Senlis » (60 Senlis), pour une mise à disposition de la salle de réunion du complexe sportif les 3 arches, pour une durée d'un an, pour des besoins d'entraînements et de manifestations - Convention à titre gratuit.

331 du 5 décembre - Convention avec l'association Krav maga (60 Senlis), pour une mise à disposition du gymnase Anne de Kiev, pour une durée d'un an, pour des besoins d'entraînements et de manifestation sportives - Convention à titre gratuit.

332 du 6 décembre - Cession du véhicule Goupil-Vasp, immatriculé 250-BSX-60, à la société SARL ESCALE AUTO (60 Crépy-en-Valois), pour destruction - Cession à titre gratuit.

333 du 6 décembre - Cession du véhicule Citroën Berlingo, immatriculé 3878-XX-60, à la société SARL ESCALE AUTO (60 Crépy-en-Valois), pour destruction - Cession à titre gratuit.

334 du 6 décembre - Cession du véhicule Nissan Cabstar benne, immatriculé AJ-470-AN, à la société SARL ESCALE AUTO (60 Crépy-en-Valois), pour destruction - Cession à titre gratuit.

335 du 6 décembre - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la société « SAS Manufacture de Senlis », représentée par Madame Anne PARACHINI, pour la mise à disposition du manège au quartier Ordener, du 13 au 14 décembre, afin d'y organiser un repas de fin d'année - Recette : 1 523 €.

336 du 6 décembre - Contrat de prestation et services avec Monsieur Daniel DUBOIS (60 Le Plessis Belleville), pour le montage, l'exploitation et le démontage d'attractions ainsi que la mise en place d'un stand de confiserie/glace, place Notre-Dame, le 18 décembre et du 27 au 30 décembre, dans le cadre de « Senlis en fête 2019 » - Coût : 3 840 € - Recette : 48 €.

337 du 10 décembre - Contrat de prestation et services avec Monsieur Cédric BONFILS (60 Beauvais), pour 4 ateliers d'écriture, à la médiathèque municipale, les 8 février, 4 avril, 16 mai et 6 juin, dans le cadre des ateliers et stages d'écriture du premier semestre 2020 - Coût : 488 €.

338 du 10 décembre - Contrat de prestation et services avec Monsieur Cédric BONFILS (60 Beauvais), pour 2 ateliers d'écriture, à la médiathèque municipale, les 28 mars et 13 juin, dans le cadre des ateliers et stages d'écriture du premier semestre 2020 - Coût : 444 €.

339 du 13 décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société "Maison Douce", 6 place Henri IV, les 21, 22, 24 et 31 décembre - Recette : 18 €.

340 du 13 décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SARL "Bleu Blanc Miel", rue Odent, le 31 décembre - Recette : 4,50 €.

341 du 13 décembre - Autorisation de vente au déballage délivrée à Monsieur Sylvain BOUGON, au sein de l'Espace Saint-Pierre, du 13 au 15 décembre, lors de l'expo-playmo organisée dans le cadre de « Senlis en fête 2019 » - Recette : 150 €.

342 du 13 décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Laurent COUVREUR, pour l'installation d'un stand de friandises, place Henri IV du 13 au 22 décembre et place Saint-Pierre du 23 décembre au 5 janvier 2020, dans le cadre de "Senlis en fête" - Recette : 86,40 €.

343 du 13 décembre - Convention avec l'association des parents d'élèves, le collège La Fontaine des Prés et le Conseil Départemental de l'Oise, pour l'utilisation du rez-de-chaussée du bâtiment A du collège, le 26 juin 2020, en vue de l'organisation du bal des 3^{èmes} - Convention à titre gratuit.

344 du 16 décembre - Convention avec le collège Albéric Magnard, pour une mise à disposition du gymnase de Beauval, pour une durée d'un an, pour des besoins d'entraînements et de manifestations sportives - Convention à titre gratuit.

345 du 16 décembre - Renouvellement de la convention avec Madame Laura WAXIN (60 Précy-sur-Oise), pour l'animation d'ateliers mémoire, à la résidence autonomie Thomas Couture, trois fois par mois, du 1er janvier au 31 décembre 2020 - Coût : 60 € /séance d'une heure à 30 min.

346 du 19 décembre - Convention avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (C.C.S.S.O) pour le remboursement des frais engagés par la Ville de Senlis en 2019 au titre de l'entretien de la voie verte au profit de la C.C.S.S.O en charge de la compétence - Recette : 20 203 € TTC.

347 du 20 décembre - Contrat avec la société ENGIE (92 Courbevoie), pour la livraison et la fourniture de gaz dans un logement communal sis 19 avenue Félix Vernois, pour une durée de 3 mois à compter du 1er décembre 2019 pour la durée des travaux de réhabilitation - Coût : 31,54 € / mois.

348 du 23 décembre - Convention avec le lycée Amyot d'Inville, pour une mise à disposition du gymnase de Brichebay, d'une durée d'un an, pour des besoins d'entraînements et de manifestations sportives - Convention à titre gratuit.

349 du 23 décembre - Avenant n° 2 au marché n° 16/30 portant sur la procédure administrative de DUP et étude BAC pour le captage de Bonsecours 1, avec la société SAS VERDI INGENIERIE SEINE. La modification introduite est la prorogation de la durée du marché à compter du 27 décembre 2019 - Aucune incidence financière.

350 du 24 décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SAS Primeur 2000 (60 Senlis), devant son établissement sis 11-13 place de la Halle, à l'occasion de la période des fêtes de Noël, les 21, 23 et 24 décembre - Recette : 75 €.

351 du 30 décembre - Marchés suite à appel d'offres ouvert relatifs aux services d'assurances de la Ville de Senlis. Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes avec la société PILLIOT ASSURANCES (62 Aire-sur-la-Lys). Lot n° 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes avec la société SMACL ASSURANCES (79 Niort). Lot n° 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes avec la société SMACL ASSURANCES (79 Niort). Lot n° 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus avec la société SMACL ASSURANCES (79 Niort). Lot n° 5 : Assurance des prestations statutaires avec la société GRAS SAVOYE (92 Puteaux). Lot n° 6 : Assurance tous risques expositions - Musées avec la société GRAS SAVOYE (92 Puteaux). Pour une durée de 5 ans - Coût : Lot n° 1 : Prime annuelle ville : 47 072,35 € HT - Prime annuelle CCAS : 2 3000 € HT. Lot n° 2 : Primes annuelles ville : responsabilité civile de 27 169,12 € HT, protection juridique de 4 5000 € HT, protection environnement de 736 € HT - Primes annuelles CCAS : responsabilité civile : 350 € HT et protection juridique de 105 € HT. Lot n° 3 : Prime annuelle ville de 21 322,49 € HT. Lot n° 4 : Prime annuelle ville de 1 394 € HT - Prime annuelle CCAS de 68 € HT. Lot n° 5 : Prime annuelle ville sans charges patronales 31 740,01 € HT. Lot n° 6 : Primes annuelles estimatives de 4 166,79 € HT pour les expositions permanentes et 1 657,92 € HT pour les expositions temporaires.

1 du 3 janvier - Contrats avec les éditions « BAYARD Presse » (92 Montrouge), « MILAN PRESSE » (60 Sainte Geneviève), « INC 60 millions de consommateur » (62 Noailles), « Le nouveau Magazine Littéraire » (60 Noailles), « EDIIS CRM DILA » (60 Chantilly), « Courrier international » (62 Arras), « FATON » (21 Quetigny), « L'avis des bulles » (33 Bordeaux), « Cuisine et vins de France » (93 Pantin), « Mon jardin & ma maison » (59 Lille), « L'histoire » (60 Noailles), « La BNF » (75 Paris), « Science et vie junior » (27 Evreux), « Livres Hebdo » (75 Paris), « Sciences Humaines » (89 Auxerre), « Vocale anglais » (59 Avesnes-sur-Helpe), « L'auto-journal » (27 Evreux), « Classica » (60 Noailles), pour des abonnements d'un an à 34 revues et magazines pour le public de la Bibliothèque de Senlis - Coût : 2 698,80 € TTC.

2 du 4 décembre - Convention avec l'association « ON-LAN » (60 Senlis), pour l'organisation et l'animation de jeux vidéo, à la médiathèque municipale, le 18 janvier, dans le cadre de « La nuit de la lecture » - Convention à titre gratuit.

3 du 4 décembre - Convention avec l'association « Chrysalide Event » (60 Clermont), pour l'organisation et l'animation de 6 séances d'échappée game, à la médiathèque municipale, le 18 janvier, dans le cadre de « La nuit de la lecture » - Coût : 720 €.

4 du 4 décembre - Contrat de prestation et services avec la société « Annabelle BUXTON » (93 Pantin), pour l'animation de 4 rencontres-ateliers autour de l'illustration, à la médiathèque municipale, les 23 et 24 janvier, dans le cadre du prix « MOTAMO » - Coût : 1 161,66 €.

5 du 6 janvier - Convention de partenariat avec les sociétés « Adéquation Formation Développement Conseil » (60 Compiègne) et « A.L.I.C.E.S » (60 Compiègne), afin de conjuguer une action de création, d'aménagement, de gestion d'espace public ainsi que d'entretien de la voie verte, dans le cadre d'un chantier d'insertion, pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1er janvier 2020 - Coût : Redevance annuelle totale de 324 671 €, dont une prise en charge à hauteur de 207 646 € par l'état, 17 280 € par le Conseil Général de l'Oise, 23 385 € par le fonds social Européen et 76 360 € par la Ville de Senlis.

6 du 7 janvier - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec Monsieur Cardi MARIAMA (60 Senlis), pour la mise à disposition de la salle de l'Obélisque, les 11 et 12 avril, afin d'y tenir une réception - Recette : 1 692 €.

7 du 7 janvier - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec la société « Atout Communication » (60 Beauvais), pour la mise à disposition du manège au quartier Ordener, du 29 janvier au 3 février, afin d'y tenir le salon de l'habitat et de l'immobilier - Recette : 9 614 €.

8 du 7 janvier - Convention avec l'association « Arborescence » (60 Senlis), pour la mise à disposition de la salle de réunion du complexe sportif les 3 arches et la salle d'aïkido/karaté, pour un besoin d'entraînements et de manifestations sportives, pour une durée d'un an - Convention à titre gratuit.

9 du 7 janvier - Retrait de la décision n° 347/2019 suite à une erreur matérielle. Puis passation d'un contrat avec la société ENGIE (92 Courbevoie), pour une durée de 2 mois à compter du 1er janvier 2020, pour la livraison et la fourniture de gaz dans un logement communal sis 19 avenue Félix Vernois, pour la durée des travaux de réhabilitation - Coût : Abonnement 19,46 €/mois, terme de quantité (TQ) 33,06 €/MWh, terme de quantité d'acheminement (TQA) 8,38 €/MWh.

10 du 9 janvier - Convention avec l'association « Secours 60 » (60 Crépy-en-Valois), pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours, à l'Espace Saint-Pierre, le 10 janvier, à l'occasion de la cérémonie des Vœux du Maire - Coût : 195 €.

11 du 9 janvier - Contrat de prestation de services avec Monsieur Olivier CHAUVEL (60 Senlis), pour l'animation de la lecture publique « La potion magique de Georges Bouillon », à la médiathèque municipale, le 18 janvier, dans le cadre de « La nuit de la lecture » - Coût : 300 €.

12 du 10 janvier - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec Madame Thérèse AUNOS (60 Senlis), pour la mise à disposition de la salle de l'Obélisque, du 13 au 14 juin, afin d'y tenir une réception - Recette : 1 128 €.

13 du 16 janvier - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Madame Nathalie COLART-KRAJC, pour l'installation de son manège « TERRE-LUNE », à l'angle de la rue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, du 5 au 22 mars - Recette : 692,58 €.

14 du 20 janvier - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Comité international du bien-être » (60 Senlis), représentée par Madame Bernadette NGUYEN, pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 27 janvier au 2 février, afin d'y tenir le salon du bien-être et bio - Recette : 1 350 €.

15 du 20 janvier - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Rétro rail club Senlisien » (60 Senlis), représentée par Monsieur Martial PAPIN, pour la mise à disposition de l'arche n° 1 dans le complexe des trois arches, du 8 au 9 février, afin d'y tenir le 19ème salon du jouet ancien et de collection - Recette : 450 €.

16 du 20 janvier - Avenant n° 2 au marché n° 16/45 portant sur l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux. Les modifications introduites portent sur l'évolution du périmètre suite au retrait de bâtiments et

l'ajustement de cibles NB suite à l'évolution des consommations sur certains sites du marché chauffage MTI (marché à température extérieur avec clause d'intéressement) - Cout : Montant d'avenant en moins-value de 17 795,04 € HT.

17 du 20 janvier - Convention avec l'école élémentaire de la ville de Chamant (60), pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier par l'école élémentaire de la ville de Chamant, pour une durée d'un an - Recette : 41,50 € /séance.

18 du 20 janvier - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « La Fabrique de l'Esprit » (60 Senlis), représentée par Madame Estelle FRANCÈS, pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 24 au 27 janvier, afin d'y tenir la clôture de l'exposition d'œuvres de Kader Attia - Recette : 500 €.

19 du 21 janvier - Marché suite à procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux contrôles et aux vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et maximum, avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION (59 Lezennes) pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

20 du 21 janvier - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Félix BEAUTOUR, gérant du « Dino expo », pour l'installation de son chapiteau sur la pelouse du quartier de la Gatelière, du 6 au 10 février - Recette : 473,40 €.

21 du 24 janvier - Convention avec l'association « MC DAN'S » (95 Auvers-sur-Oise), pour la réalisation d'une prestation musicale, à la résidence autonomie Thomas Couture, le 11 mars - Coût : 240 €.

22 du 24 janvier - Convention avec l'association « Musique Jazzin' Time Association » (60 Compiègne), pour la réalisation d'une prestation musicale, à la résidence autonomie Thomas Couture, le 12 février - Coût : 300 €.

23 du 24 janvier - Convention avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et l'association GSS Judo de la CCSSO, pour la mise à disposition de la salle de judo située dans le complexe sportif des 3 arches, du 30 septembre 2019 au 31 décembre 2019, dans le cadre des activités du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) - Convention à titre gratuit.

24 du 27 janvier - Convention avec la Croix Rouge Française (92 Montrouge), pour la mise en place d'un dispositif de secours à l'occasion du repas des aînés qui aura lieu le 18 janvier au manège du quartier Ordener - Coût : 120 €.

25 du 27 janvier - Don d'une huile sur toile en hommage à Séraphine LOUIS à la ville de Senlis, par Madame Christine BOURCEY, afin d'enrichir son patrimoine et conserver la mémoire des artistes locaux. Don à titre gratuit sans condition ni charge.

26 du 30 janvier - Contrat avec la société ENGIE (92 Courbevoie), pour la livraison et la fourniture de gaz, pour une durée de 8 mois à compter du 1er février 2020, dans deux ex-logements communaux sis 20 rue de la Fontaine des Malades en cours de cession - Coût : Abonnement 38,92 €/mois, terme de quantité (TQ) 82,72 €/MWh, terme de quantité d'acheminement (TQA) 16,76 €/MWh.

27 du 31 janvier - Convention avec l'association « GSS Judo » (60 Senlis), pour l'utilisation de la 2^{ème} arche du complexe sportif les 3 arches, pour des besoins d'entraînements et de manifestations sportives, pour une durée d'un an - Convention à titre gratuit.

28 du 31 janvier - Avenant n° 1 au marché n° 19/16 portant sur l'entretien et l'achat des aires collectives de jeux, lot n° 2 : Achat et pose (multi-attributaire). La modification introduite est le transfert de la société LUDOPARC filiale du groupe SULO sise 3 rue Garibaldi, 69800, Saint-Priest à la société LUDOPARC sise 86 avenue Louis Roche, 92230, Gennevilliers - Aucune incidence financière.

29 du 31 janvier - Convention avec l'association « Franco Portugaise de Senlis » (60 Senlis), pour la mise à disposition du manège du quartier Ordener, du 15 au 17 mai, afin d'y tenir un repas et un spectacle folklorique - Recette : 508 €.

30 du 4 février - Convention avec le GHPSO (60 Senlis), pour la mise à disposition de la Ville de Senlis, des locaux situés dans les sous-sols des anciennes cuisines du GHPSO, afin de permettre aux agents de la Police Municipale de Senlis de procéder à des entraînements de tir (Simulation avec armement et munitions de type airsoft), pour une durée d'un an - Convention à titre gratuit.

31 du 5 février - Convention de partenariat avec « Un Château Pour l'Emploi » (60 Compiègne), afin de mettre en place des actions d'insertion pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active pour les jeunes CIVIS et autres critères. Les deux actions prévues sont : l'entretien et la restauration des remparts de la ville, puis des travaux de second œuvre dans les édifices à restaurer ou à améliorer, pour une durée d'un an - Coût : 77 316 €.

32 du 6 février - Don de denrées alimentaires (fruits, chocolats, biscuits...) par Madame Yasmine KROL, d'une valeur de 100 €, dans le cadre de la 9^{ème} édition de « Senlis fait son théâtre » - Don à titre gratuit, sans condition ni charge.

- 33** du 6 février - Convention de partenariat avec l'association « La Scène au jardin » (60 Chantilly), pour la diffusion d'informations pour les festivals de nos deux communes (Senlis fait son théâtre et le festival "La Scène au jardin" de l'association) sur nos supports de communication respectifs, du 2 au 5 avril, dans le cadre de la 9^{ème} édition de « Senlis fait son Théâtre » - Convention à titre gratuit.
- 34** du 7 février - Convention avec l'association « Club d'échecs de Senlis » (60 Senlis), pour une mise à disposition du gymnase la Fontaine des Prés, le 22 mars, pour un besoin dans le cadre d'une manifestation de l'association - Convention à titre gratuit.
- 35** du 7 février - Contrat d'adhésion à l'association des archivistes français (75 Paris), pour une durée d'un an, pour permettre au service d'archives municipales l'accès aux ressources d'information et de formation de l'association - Coût : 105 € TTC.
- 36** du 7 février - Contrat avec les éditions « L'Obs » (75 Paris Montrouge), « Jazzmagazine » (77 Fontainebleau), « Le Courrier Picard » (80 Amiens), « Libération » (60 Noailles), « Lecture Jeunesse » (92 Malakoff), « Fleurus Presse » (59 Lille), pour des abonnements d'un an à 8 revues et magazines pour le public de la Bibliothèque de Senlis - Coût : 1 282,25 € TTC.
- 37** du 7 février - Contrat avec la société EDF SA (59 Lille), pour la livraison et la fourniture d'électricité pour le dépôt de la voirie sis 1 rue de Paris - Coût : Abonnement 30,17 €/mois, énergie 10,042 € HT/kWh, capacité 0,442 € HT/kWh.
- 38** du 10 février - Prorogation de l'avenant n° 1 de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal au profit de la société « Manufacture de Senlis », portant sur l'occupation du bâtiment n° 5 du quartier Ordener, du 1^{er} juillet 2019 au 18 août 2020.
- 39** du 10 février - Convention d'occupation avec le CNFPT, pour la mise à disposition du stand de tir, afin de permettre au CNFPT d'organiser des sessions de formation au tir, avec armement et munitions réglementaires, pour les agents territoriaux de la Police Municipale de Senlis, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 - Recette : 60 € la journée ou 30 € la ½ journée.
- 40** du 11 février - Don de 34 œuvres de Charles-Olivier de PENNE au musée de la Vénerie, par Madame et Monsieur MARQUET, afin d'enrichir son patrimoine et conserver la mémoire des artistes locaux. Don à titre gratuit sans condition ni charge.
- 41** du 11 février - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SARL Villevert poissonnerie, devant son établissement, place de la Halle, le 14 février de 15h à 20h - Recette : 28,12 €.
- 42** du 12 février - Convention avec la Gendarmerie de Senlis, pour le prêt du véhicule RENAUL MASTER immatriculé 189-BJR-60, à l'occasion d'un stage de découverte en entreprise pour des collégiens au sein du Groupement de Gendarmerie de Beauvais, les 12 et 13 février - Convention à titre gratuit.
- 43** du 12 février - Convention de partenariat avec l'association Festival Théâtral de Coye-la-Forêt (60), pour la diffusion d'informations pour les festivals de théâtre de nos deux communes (Senlis fait son théâtre et le festival théâtral de Coye-la-Forêt) sur nos supports de communication respectifs, du 2 au 5 avril, dans le cadre de la 9^{ème} édition de « Senlis fait son Théâtre » - Convention à titre gratuit.
- 44** du 14 février - Convention avec le groupe scolaire Brichebay (60 Senlis), pour l'utilisation du gymnase de Brichebay, pour une durée d'un an, pour des besoins d'entraînements et de manifestations sportives - Convention à titre gratuit.
- 45** du 14 février - Convention avec l'association Taekwondo Senlis (60 Senlis), pour l'utilisation de la 1^{ère} arche du complexe sportif les trois arches, pour une durée d'un an, pour des besoins d'entraînements et de manifestations sportives - Convention à titre gratuit.
- 46** du 20 février - Abrogation de la décision n° 20 du 22 janvier 2020 donnant autorisation d'occupation du domaine public au quartier de la Gatelière, du 6 au 10 février, à Monsieur BEAUTOUR, en raison de l'annulation de son exposition « Dino expo ».
- 47** du 20 février - Convention financière avec l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées (60 Pontpoint), afin de bénéficier de réflexions d'urbanisme et d'aménagement dans le domaine de la planification et de la stratégie territoriale, ainsi qu'un accompagnement dans le dispositif Action Cœur de Ville - Coût : 20 000 €.
- 48** du 21 février - Convention avec le Collège Fontaine des Prés (60 Senlis) et le Département de l'Oise, pour l'utilisation du gymnase Fontaine des Prés, pour une durée d'un an, en vue de sa mise à disposition par la Ville aux associations sportives ou culturelles - Convention à titre gratuit.
- 49** du 24 février - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Les poissons du Ciel » (60 Senlis), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du Prieuré Saint-Maurice et de la salle du cinéma, du 16 au 27 avril, afin d'y tenir « Le Festival d'Art sacré » - Recette : 2 400 €.

50 du 28 février - Contrat avec la société ECOLAB FRANCE (94 Arcueil), pour un abonnement de service pour la dératization et la désinfection de la résidence autonomie Thomas Couture sise 24 rue Thomas Couture, pour une durée de 3 ans, à compter du 23 janvier 2020 - Coût : 2 313 € HT/ an.

51 du 28 février - Contrat avec la société ECOLAB FRANCE (94 Arcueil), pour la dératization des égouts et la distribution de produits, pour une durée de 3 ans, à compter du 23 janvier 2020 - Coût : 6 792 € HT.

52 du 28 février - Contrat avec la société ECOLAB France (94 Arcueil), pour un abonnement de service pour la désinsectisation des écoles maternelle et primaire de Brichebay, pour une durée de 3 ans, à compter du 29 janvier - Coût : 6 080 € HT / an.

53 du 28 février - Contrat avec la société SARP NORD (60 Beauvais), pour l'entretien de deux bacs à graisses, aux restaurants scolaires de l'école Séraphine Louis et du groupe scolaire de Brichebay, pour une durée d'un an reconductible - Coût : 2 640 € HT / an.

54 du 28 février - Cession du véhicule KUBOTA - Tondeuse autoportée F2400, immatriculé RC60.F20F, à la société SARL ESCALE AUTO (60 Crépy-en-Valois), pour destruction - Cession à titre gratuit.

55 du 2 mars - Convention avec la Banque des Territoires Caisse des Dépôts, afin de cofinancer la tranche ferme de l'étude portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la restauration du portail occidental de la Cathédrale Notre-Dame, confiée à la SARL Anaglyphe et au cabinet Dubois, dans le cadre de l'Action Cœur de Ville - Recette : Subvention maximum totale de 26 784 € TTC, représentant 50 % du coût total de l'étude.

56 du 2 mars - Convention avec la Banque des Territoires Caisse des Dépôts, afin de cofinancer la réalisation de l'étude sur le diagnostic territorial de Senlis, confiée à l'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées, dans le cadre de l'Action Cœur de Ville - Recette : Subvention maximum totale de 9 000 € TTC, représentant 50 % du coût total de l'étude.

57 du 2 mars - Convention avec la Banque des Territoires Caisse des Dépôts, afin de cofinancer la réalisation de l'étude sur la faisabilité et la programmation urbaine de la reconversion du groupe scolaire et de l'îlot Anne de Kiev, confiée aux cabinets Attitudes Urbaines, Archétude et Sogeti, dans le cadre de l'Action Cœur de Ville - Recette : Subvention maximum totale de 25 000 € TTC, représentant 37,74 % du coût total de l'étude.

58 du 2 mars - Convention de cofinancement avec la Banque des Territoires Caisse des Dépôts, afin de cofinancer la réalisation de l'étude sur le schéma d'aménagement du quartier Ordener, confiée aux cabinets Archétude et Sogeti, dans le cadre de l'Action Cœur de Ville - Recette : Subvention maximum total de 28 770 € TTC, représentant 50 % du coût total de l'étude.

59 du 4 mars - Marché suite à procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la maîtrise d'œuvre de la phase 1 de l'aménagement du Quartier Ordener de Senlis, à prix mixte, avec la société ARVAL SARL D'ARCHITECTURE (60 Crépy-en-Valois), pour une durée de 4 ans - Coût : Partie A forfait provisoire : 79 097,47 € HT - Partie B prestations à prix unitaires, montant maximum 20 000 € HT.

60 du 6 mars - Contrat avec la liste « Continuons ensemble », représentée par son mandataire financier Monsieur Patrice SOUCHON (60 Senlis), portant sur la cession de droit de propriété intellectuelle de nature patrimoniale pour 30 photographies issues de la photothèque de la Ville, durant la campagne électorale des élections municipales 2020 - Recette : 216 € (7,20 € / photo).

61 du 6 mars - Convention avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (60 Beauvais), pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'immeuble sis 27 rue Yves Carlier - Convention à titre gratuit.

62 du 9 mars - Convention avec le Peloton Autoroutier de Senlis (60 Senlis), pour la mise à disposition de la salle de judo du complexe sportif les 3 arches et le gymnase Yves Carlier, d'une durée d'un an, pour des besoins d'entraînements sportifs - Convention à titre gratuit.

63 du 9 mars - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Jean-Charles LAVENANT, pour l'installation de son camion-pizza, sur la pelouse située à l'angle de l'avenue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, du 1er mars au 1er septembre, pour une 1/2 journée par semaine - Recette : 230 €.

64 - Pas de décision.

65 - Pas de décision.

66 du 10 mars - Mandat n° 27127, autorisant l'Hôtel des ventes de Senlis sis 63 rue du Faubourg Saint-Martin, à procéder à la mise aux enchères de bijoux provenant du legs de Madame Charlotte SORET - Mandat à titre gratuit. Recette et honoraires en cas de cession des biens estimé à moins de 4 600 €.

- 67** du 12 mars - Actualisation du règlement de fonctionnement des Haltes Garderies de la Ville de Senlis à compter du 1^{er} janvier.
- 68** du 12 mars - Actualisation du règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale de la Ville de Senlis à compter du 1^{er} janvier.
- 69** du 18 mars - Contrat avec la société DIAC Location (93 Noisy-le-Grand), pour la location de batteries pour le véhicule électrique Renault Zoé immatriculé EH-503-WG, pour une durée de 3 ans - Coût : 2 946,24 € TTC pour les 3 ans.
- 70** du 18 mars - Contrat avec la société L'Eurl Pascal Facteur d'Orgues (59 Saint André les Lille), pour la maintenance et l'entretien de l'orgue de chœur de la Cathédrale Notre-Dame, pour une durée de 4 ans - Coût : 836,72 € HT par an.
- 71** du 18 mars - Marché suite à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création d'une cantine scolaire à l'école maternelle Beauval, avec la société ATELIER D'ARCHITECTURE (60 Creil), pour une durée de 4 ans - Coût : Rémunération forfaitaire provisoire : 56 000 € HT.
- 72** du 19 mars - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation du contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable, sous la forme de prix mixtes, avec le cabinet d'études Marc MERLIN (78 Versailles) pour une durée de 18 mois - Coût : Partie A : Prix Global et forfaitaire : 9 187,50 € HT. Partie B : Prestation à prix unitaires : 5 000 € HT montant maximum.
- 73** du 19 mars - Marché suite à procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la location, l'acquisition et la maintenance d'un parc de matériels multifonctions et fournitures de consommables spécifiques, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et maximum, avec la société AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMES (02 Bruyères et Montberault), pour une durée de 5 ans.
- 74** - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Hassen GHABENTANI, pour l'installation de son camion-pizza, sur le parking du GHP SO sis avenue Paul Rougé, du 1^{er} mars au 1^{er} septembre, pour deux jours par semaine - Recette : 459,96 €.
- 75** du 23 mars - Contrat avec la société DOCAPOSTE (75 Paris), pour l'adhésion au service FAST pour la dématérialisation légiférée de documents administratifs incluant les abonnements et certificats Fast Actes, Fast Elus, Fast Hélios, Fast Hélios Parapheur, le coffre-fort d'archivage, l'accès administrateur et la maintenance, pour une durée d'un an - Coût : 6 450 € HT.
- 76** du 24 mars - Bail de sous-location avec l'association « salle Jeanne d'Arc » (60 Senlis) pour l'occupation par la ville de la salle de cinéma et sa mise à la disposition des associations Senlisiennes, sise 10 rue du Cimetière Saint-Rieul à Senlis, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2019 - Coût : 14 808 € TTC/an.
- 77** du 24 mars - Mandat de recours contre tiers avec la compagnie d'assurance Gras Savoye (92 Puteaux), détentrice du marché d'assurance prestations statutaires, pour lui permettre de procéder au recouvrement amiable et/ou judiciaire des créances contre les tiers responsables, à compter du 1^{er} janvier - Aucune incidence financière.
- 78** du 9 avril - Convention de partenariat avec l'artiste Monsieur Clément BORDERIE (75 Paris) et la galerie Gilbert DUFOIS (60 Senlis) pour la communication et la réalisation de l'exposition « André Borderie, l'espace intime » du 19 septembre au 18 octobre, dans le cadre de la manifestation « Senlis un artiste » - Coût : 5 000 €.
- 79** du 10 avril - Marché en procédure adaptée, sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société « LVC COMMUNICATION » (93 Tremblay-en-France) pour la régie publicitaire de supports de communication de la ville de Senlis, pour une durée d'un an - Recette : Minimum de réversion : 1 512,50 € HT/2 pages de publicité, 2 268,75 € HT/3 pages et 3 025 € HT/4 pages.
- 80** du 23 avril - Marché à procédure adaptée, sans publicité ni mise en concurrence préalables au motif d'urgence impérieux, avec la société « Fremaux Delorme SAS » (59 Wasquehal) pour la fourniture de masques filtrants de catégorie 2 - Coût : 45 725 € HT.
- 81** du 22 avril - Avenant au mandat de vente n° 27127, autorisant l'Hôtel des ventes de Senlis à procéder à la mise aux enchères dématérialisée de bijoux provenant du legs de Madame Charlotte SORET. Cet avenant emporte le report des dates de mise en vente et l'autorisation de mise en vente de manière dématérialisée.
- 82** du 30 avril - Avenant n° 1 avec la Préfecture de l'Oise (60 Beauvais) afin de procéder à la dématérialisation des actes budgétaires en complément des autres actes administratifs soumis au contrôle de légalité déjà transmis par le portail Fast - Aucune incidence financière.
- 83** du 07 mai - Contrat avec la société Pitney Bowes (93 Saint-Denis-la-Plaine), pour la location et l'entretien d'une machine de mise sous plis, pour les services administratifs de la Mairie, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2020 - Coût : 2 121,72 € HT/an.

84 du 14 mai - Convention d'autorisation d'accès au domaine privé communal avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (60 Senlis) afin d'accorder le droit d'accès temporaire à la parcelle cadastrée A 135, pour lui permettre de réaliser des études préalables à la mise en œuvre de Terrains Familiaux Locatifs - Convention à titre gratuit.

Madame le Maire demande si des membres de l'assemblée ont une question à poser concernant ces décisions.

Madame PRUVOST-BITAR : « Décision n° 304, est-ce que tu pourrais nous dire à quoi servent les 50 000 € HT de bois pour les services municipaux ? »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est un marché que l'on fait habituellement et qui consiste à fixer un montant maximum de commandes pour les fournitures de bois et autres petites menuiseries dont nous avons besoin pour les ateliers municipaux. Notamment les panneaux de contre-plaqué, les panneaux lattés, panneaux de particules et les bois massifs. On en a utilisé d'ailleurs, vous avez peut-être vu, lors de la distribution des masques. Donc c'est un marché qui est passé, comme chaque année d'ailleurs, et le montant annuel de la commande est pour l'instant fixé à un maximum, comme d'habitude, de 50 000 € HT, ce qui ne veut pas dire qu'on les dépensera. »

Madame PRUVOST-BITAR : « D'accord. En ce qui concerne la décision n° 316, l'emprunt de 4 000 000 €, ce que j'aimerais savoir c'est pourquoi nous l'avoir caché le 12 décembre, alors que cette décision a été prise le 22 novembre et que nous avons eu un conseil municipal le 12 décembre ? »

Monsieur DELLOYE : « Je pense qu'au mois de novembre la décision n'était pas complètement signée, c'était en pourparlers avec la banque postale, qui nous a proposé un taux extrêmement intéressant de 0,86 % et c'est le plus bas taux que l'on ait jamais eu dans l'histoire de la ville de Senlis. Maintenant il y a une autre partie dans la question, à quoi vont servir ses 4 000 000 € ? Vous savez qu'en 2019 nous avons fait deux investissements structurants très importants qui sont d'une part le centre multi accueil pour la petite enfance et d'autre part le terrain synthétique. Et puis on a commencé à engager des dépenses pour les Orgues de la Cathédrale et quand on fait la somme de ces trois éléments structurants et bien on est à peu de choses près à 4 000 000 €. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors Marc, comment se fait-il que c'est noté ? D'abord, il y a une décision du 22 novembre, donc je pense que de ce fait le contrat a bien été signé le 22 novembre et cela n'était pas encore au niveau de la réflexion intellectuelle, mais de la signature le 22 novembre. Et d'autre part, il est écrit pour le financement des investissements 2020. Or, ce que tu nous expliques c'est qu'en fait cela a servi pour des investissements 2019 et pas 2020 ... »

Monsieur DELLOYE : « Alors non, c'est une coquille... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors quels sont les investissements de 2020 qui vont être retenus pour la réalisation de ce prêt ? »

Monsieur DELLOYE : « Alors, c'est une coquille ce n'est pas 2020, c'est 2019 qu'il faut comprendre. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Alors, est-ce que tu peux nous donner le détail de l'utilisation de ces 4 000 000 € ? »

Monsieur DELLOYE : « Alors, oui je vais répondre. Alors attendez que je retrouve mon document. Quel est le numéro de la décision ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « 316 »

Madame le Maire : « On vient de donner le détail, le Premier Adjoint vient de le donner. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il n'y a pas de détail chiffré et 4 000 000 € ce n'est pas une paille donc cela doit être à l'euro près. »

Madame le Maire : « Je vous rappelle que cela a été voté avec le BP. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, oui, mais on doit nous dire le prêt de 4 000 000 €, puisqu'il a servi pour les investissements de 2019, on doit connaître les détails pour voir à quoi exactement les 4 000 000 € ont servi. Il me semble quand même que les Senlisiens ont le droit de savoir à quoi ont servi ces 4 000 000 €. »

Monsieur DELLOYE : « Je vais répondre. »

Madame le Maire : « Il n'y a aucun problème. »

Monsieur DELLOYE : « Je vais répondre, sachant que j'ai déjà un peu répondu juste avant mais je vais donner des chiffres plus précis. Tout le monde sait que la crèche a coûté à peu près 2 460 000 €, que le paiement des Orgues, ça on ne le savait

pas encore, mais le montant est à peu près de 170 000 € et le terrain synthétique à peu près 1 200 000 à 1 300 000 €, j'ai 1 233 000 € mais c'est vrai qu'en 2020, il y a eu quelques éléments supplémentaires. »

Madame le Maire : « 2019. »

Monsieur DELLOYE : « Oui, on était en 2019, le total fait 3 865 851 € et je vous fais grâce des centimes. Alors voilà pour ce qui est des montants. Mais je voudrais ajouter quelque chose. Quand on emprunte, quand une collectivité emprunte, ce n'est pas ciblé comme dans le privé, comme pour l'achat d'une machine, c'est pour le financement des investissements de la Ville. Or, les investissements de la Ville, vous le savez, c'est à peu près 5 000 000 € par an, un peu plus, c'était dans le programme de campagne de 2014 et on a un peu dépassé ces 5 000 000 € par an. En 2019, on a fait un peu plus puisqu'on a eu ces deux et même trois projets structurants qui ont dépassé très largement les 5 000 000 €. Alors, cet emprunt qui est fait pour 20 ans à un taux exceptionnel de 0,86 % et bien cela sera utilisé sur 20 ans et je pense que l'on a bien fait, parce que ce taux exceptionnellement bas permet de financer l'ensemble des investissements de la Ville et ce n'est pas fléché, ce n'est pas ciblé, c'est comme cela dans toutes les collectivités. »

Madame le Maire : « Je voudrais ajouter aussi que les projets que vient de rappeler le Premier Adjoint, sont des projets largement subventionnés. On avait déjà eu l'occasion de le préciser mais je pense qu'il est bon de le rappeler, il y a un niveau de subvention qui est important pour chacun des projets qui viennent d'être cités. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Est-ce que tu pourrais nous dire la dette au 31 décembre 2019 ? »

Monsieur DELLOYE : « Oui, parce que je m'attendais bien à cette question. La dette représente 14 473 000 € au 1^{er} janvier. Plus exactement, 15 583 000 € au 31 décembre et, ça veut dire que... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Tu es sûr ? »

Monsieur DELLOYE : « Ce sont les chiffres que j'ai devant les yeux et pourquoi cet étonnement ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Bien parce que je n'ai pas le même chiffre. »

Monsieur DELLOYE : « Alors, il faut dire qu'on emprunte c'est vrai mais on rembourse et chaque année on rembourse à peu près 2 000 000 € par an donc il faut ... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui c'est ça 2 000 000 €. »

Monsieur DELLOYE : « Oui. »

Madame PRUVOST-BITAR : « 2 000 000 € remboursés et 5 000 000 € empruntés en 2019. »

Monsieur DELLOYE : « Non pas 5 000 000 €. »

Monsieur PRUVOST-BITAR : « Bah 1 000 000 € en début d'année et 4 000 000 € en fin d'année. »

Monsieur DELLOYE : « Non, parce qu'en fin d'année on a emprunté réellement que 2 000 000 € et les deux autres millions ont été exécutés début 2020. »

Monsieur PRUVOST-BITAR : « Ah bon ? Bah, c'est quand même bien une décision du 22 novembre ? »

Monsieur DELLOYE : « Oui mais c'est une décision qui peut porter non pas sur le lendemain du jour de la décision mais sur 6 mois, on peut négocier avec les banquiers. C'est d'ailleurs pratique de le faire pour que l'on ait un certain délai de façon à ce que l'on emprunte réellement au fur et à mesure de nos besoins et pas exactement 4 000 000 € le 22 novembre. »

Monsieur PRUVOST-BITAR : « Eh bah alors, comment tu as fait pour payer la crèche, le terrain de football et les Orgues ? »

Monsieur DELLOYE : « La Ville avait, comme tu le disais à l'instant, emprunté 1 000 000 € en début d'année et la Ville avait, à ce moment-là, la Trésorerie suffisante pour faire ce versement. Et puis en 2020 on va recevoir, comme le disait Madame le Maire à l'instant, un certain nombre de subventions au fur et à mesure de l'année. Mais vous savez que les subventions arrivent toujours un peu trop lentement, mais ça arrive en général l'année suivante. »

Madame HULI : « Alors, j'ai quelques questions notamment concernant, s'il vous plaît, les décisions n° 310 et n° 312 sur le terrain synthétique, à savoir les travaux complémentaires d'adaptation technique, si vous pouvez nous en dire un petit peu plus ? Et surtout sur la découverte de canalisation. Je voulais savoir, normalement vous ne faites pas des études au préalable avec des plans pouvant révéler ces canalisations ? Est-ce que vous voulez que je vous pose toutes mes questions et vous prenez note ou au fur et à mesure ? »

Madame le Maire : « Non, on va répondre à ces deux-là. »

Madame HULI : « Non parce que je n'ai pas fini après. »

Madame le Maire : « Non, non, mais c'est très bien. »

Monsieur GUÉDRAS : « 310 et 312. »

Madame le Maire : « Sur le terrain synthétique. »

Madame HULI : « 310 et 312. »

Madame le Maire : « Donc Daniel GUÉDRAS va vous répondre. »

Monsieur GUÉDRAS : « Simplement, les décisions n° 310 et n° 312, je vais répondre pour les deux parce que cela va un petit peu ensemble. Il s'agit tout simplement pour la décision n°310, lorsqu'il y a eu la visite de réception du terrain, fut notée l'absence d'itinéraire pour les PMR, pour aller jusqu'au vestiaire. Donc il a fallu aménager à partir du grand parking du stade, une allée passant par le logement du gardien, un petit parking près de ce logement et un accès à la fois au terrain et au vestiaire, réservé donc aux PMR. Ensuite, sur les conseils, enfin sur les ordres je devrais plutôt dire, de l'Architecte des Bâtiments de France, il a fallu donc le faire aussi d'une manière extrêmement qualitative avec des enrobés Colclair, etc. Donc cela nous a coûté, c'est l'objet de cet avenant, 18 155,40 € HT, c'est à dire 1,64 % du total des travaux, ceux-ci étant strictement affectés sur le volet voirie. Quant à la décision n° 312, malheureusement c'est la conséquence d'un petit problème que nous avons eu. C'est-à-dire que nous avons été alertés, dans le cadre du fonctionnement de la piscine municipale, d'une rupture de canalisation de gaz. On avait donc une fuite de gaz dont on ne s'est pas aperçu. Puisque ce n'était pas noté sur le plan fait lors de la réalisation de l'ancien terrain. Donc cela fait quelque temps déjà, on n'avait pas relevé le cheminement des conduites. Donc il a fallu retrouver cette conduite de gaz qui fuyait et l'on s'est aperçu qu'elle passait au beau milieu du terrain synthétique. Il était hors de question, au point où l'on en était dans les travaux, de retourner le terrain synthétique pour aller déterrer cette canalisation. Donc il a fallu refaire une tranchée à partir du poste de gaz qui se trouve au bout de l'impasse aux Chevaux, qui passe derrière les buts et rejoint la piscine. Et en même temps nous avons posé aussi une gaine de transport électrique à partir du transformateur pour l'éclairage du terrain. Donc il y a deux aspects de câbles dévoyés, à la fois de canalisation de gaz et de câbles électriques. Et cette fois on a relevé les plans, nous savons maintenant où ils sont. Donc le coût de l'opération a été de 23 347 € HT qui représente donc une partie pour le lot sol et une grosse partie pour l'éclairage donc cela correspond à peu près à 2,11 % du total. »

Madame HULI : « S'il vous plaît, est-ce que vous pourriez nous donner des éclaircissements quant à la décision n° 319, je vous avoue ne pas avoir tout compris dans les tranches optionnelles, forfaitaires et provisoires ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Il s'agit du pôle d'échanges multimodal, je ne vais pas vous refaire une présentation du pôle d'échanges multimodal, on l'a déjà faite, ça a été vu en conseil municipal, en commission, ect. Simplement là nous passons à la phase 2. On a déjà travaillé sur l'assainissement et les canalisations. Il s'agit cette fois de nommer un maître d'œuvre pour l'aménagement de ce pôle d'échanges, qui vient après une étude de faisabilité. C'est un marché de maîtrise d'œuvre qui est conçu pour une durée de 4 ans et qui n'est pas reconductible. Le marché est fractionné par tranches à prix forfaitaires. Donc il y a 2 tranches : une tranche ferme pour les travaux d'infrastructure, c'est-à-dire qui concernent strictement le pôle d'échanges multimodal, pour un montant de 128 340 € HT. Quant à la tranche optionnelle, pourquoi optionnelle, parce que nous avons fait rentrer cela dans les projets pour des questions de subventions, elle concerne les deux bâtiments annexes de la Gare que vous connaissez et qui se situent à droite et à gauche de la Gare. Il est clair que, dans ce projet d'ensemble d'aménagement de pôle multimodal, ces deux annexes ont une importance mais ne rentrent pas immédiatement dans la première phase du projet. C'est donc l'objet de cette tranche optionnelle qui a été attribuée donc pour un montant de 47 740 € si nous le faisons. Je peux vous dire que cela a été attribué à un groupement d'entreprises qui s'appelle AXP URBICUS, je lis le cabinet Merlin et Soja architecture. Je rappelle, mais je crois que vous avez déjà eu l'information car on en a déjà parlé, je me souviens de cela, que c'est quand même un projet qui est financé à 70 % par le FEDER, le Conseil Régional, le SMTCO, etc. »

Madame HULI : « Merci, est-ce que je peux continuer, s'il vous plaît ? Alors concernant la décision n° 346 qui parle d'une recette, enfin d'un remboursement, si j'ai bien compris, par la communauté de communes, concernant l'entretien de la voie verte. Je ne comprends pas par contre cette décision par rapport à la décision n° 5 de 2020 qui là parle également d'une dépense pour l'entretien des voies vertes. Alors est-ce que c'est de la compétence de la communauté de communes ou de la Ville, pourquoi une recette et une dépense d'un côté et de l'autre côté, s'il vous plaît ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors, je continue de répondre à cela, vous m'excuserez de monopoliser le micro. Cette voie verte a été faite sur le délaissé ferroviaire et comporte en fait deux territoires, un territoire donc cédé à la CCSSO, qui est simplement le cheminement de la voie verte avec une rive d'un mètre de chaque côté et tout ce qui est en dehors de cette rive, c'est-à-dire la totalité de la tranchée ; appartient à la Ville et entre dans l'entretien de la Ville. C'est pour cela que je regroupe les deux décisions, parce qu'elles vont ensemble. Pour cette mission nous avons passé un contrat avec un

chantier d'insertion qui nous fait l'entretien complet de cette voie verte, entre autres parce que le chantier d'insertion fait aussi d'autres choses. Et pour toute la partie qui appartient à la CCSSO, nous lui refacturons l'entretien que nous faisons. Donc nous payons au chantier d'insertion, donc c'est la décision n° 346, c'est la convention de remboursement des frais engagés pour l'entretien de la voie verte, c'est-à-dire que nous demandons la somme de 20 203 € TTC qui correspond donc à l'entretien de la voie verte et du mètre linéaire de ces abords. Pour la n° 5 de 2020, c'est simplement le contrat que la Ville a avec le chantier d'insertion. Ils font cela et beaucoup d'autres choses, notamment en ce moment vous pouvez voir ils travaillent sur le Bastion de la Porte de Meaux, ils entretiennent aussi l'Avenue de Reims, les abords des lycées et l'aménagement du Jardin partagé de Brichebay. D'où ce complément qui fait que vous ne retrouverez évidemment pas la même somme entre le contrat que passe la Ville avec le chantier d'insertion et ce que la Ville se fait rembourser par la CCSSO. Est-ce que j'ai été clair ? »

Madame HULI : « Oui, est ce que je peux continuer, s'il vous plaît ? »

Madame PRUVOST-BITAR : « Est-ce que je pourrais intervenir sur la décision n° 319 ? »

Madame HULI : « Alors concernant la décision n° 47 de 2020, est ce que vous pourriez nous expliquer un petit peu plus profondément, s'il vous plaît, les termes de réflexions et d'accompagnement parce que je trouve que, simplement, des réflexions au prix de 20 000 € c'est un petit peu cher. Surtout qu'après il y a d'autres décisions en ce sens. Et je vous pose juste la question sur la décision n° 80, et après j'en aurai fini, qui n'est pas la même thématique mais qui parle des masques. Est-ce que vous pourriez nous donner le nombre de masques qui a été commandé pour ce montant-là, s'il vous plaît et j'en aurai terminé ? »

Madame le Maire : « Je veux bien répondre à la décision n° 47. Comme la décision l'indique, il s'agit de la convention financière avec l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées afin de bénéficier de réflexions d'urbanisme et d'aménagement dans le domaine de la planification et de la stratégie territoriale, ainsi qu'un accompagnement dans le dispositif Action Cœur de Ville. Vous savez que nous sommes non seulement adhérents à l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées depuis toujours mais aussi membres fondateurs, nous faisons partie des membres fondateurs de cette agence d'urbanisme. Et donc, chaque année, il y a un programme partenarial qui est voté en conseil d'administration et qui porte sur ce que je viens de vous indiquer en ce qui concerne Senlis. Et donc il s'agit notamment de l'étude dans le cadre d'Action Cœur de Ville, puisque nous avons une obligation en tant que signataire avec de nombreux partenaires de ce dispositif Action Cœur de Ville, qui vise à mettre en place un certain nombre d'actions pour la redynamisation du centre-ville. Il s'agit en grande partie à travers cette convention, de la part de l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées, d'établir la stratégie territoriale pour l'accompagnement de ce dispositif Action Cœur de Ville. Je crois que vous faisiez une remarque sur le montant, moi je dirais qu'au contraire le fait d'être partenaire, d'être adhérent de l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées nous offre la possibilité d'avoir, d'obtenir un prix tout à fait raisonnable pour ce type d'étude qui est quand même lourd, important. C'est une étude, un diagnostic qui est important et nous bénéficions aussi de l'accompagnement de l'agence d'urbanisme sur différents sujets et on y reviendra tout à l'heure, puisqu'il en sera question si vous posez des questions sur les autres sujets dans lesquels est mentionnée l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées, comme par exemple l'école Anne de Kiev. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, est-ce que je peux poser ma question à Daniel ? »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Au sujet de la décision n° 319, moi je voulais savoir Daniel si tu étais au courant de l'aménagement d'une aire de co-voiturage avec un arrêt de bus au niveau de la 4 voies à Chamant ? »

Madame le Maire : « Ça a été présenté ... »

Monsieur GUÉDRAS : « Ça a été présenté hier. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, alors je voudrais savoir ce que tu en penses ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Ah mais ça n'a aucun rapport. »

Madame le Maire : « Je ne vois pas le rapport, ce n'est pas à l'ordre du jour, excuse-moi là. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Si, est-ce que ça ne va pas faire double emploi avec le pôle multimodal à la gare routière ? »

Madame le Maire : « Ah d'accord. »

Monsieur GUÉDRAS : « Mais le pôle d'échanges multimodal ce ne sont pas des arrêts de bus, c'est un échange, donc c'est un nœud que l'on fait. C'est ce que l'on appelle chez les aviateurs un hub. Mais enfin, là on nous parle d'un arrêt de bus au profit de Chamant, c'est-à-dire hors de la commune de Senlis en plus, qu'est-ce que je peux dire de cela ? Rien, ce n'est pas dans la décision là, désolé. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est une aire de co-voiturage avec un arrêt de bus... »

Madame le Maire : « Excuse-moi, mais c'est hors sujet Véronique. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Non pas du tout ce n'est pas hors sujet. »

Madame le Maire : « Si c'est complètement ça, cela n'a rien à voir. »

Monsieur FLEURY : « C'est une réflexion. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ça va avoir un retentissement sur la fréquentation des arrêts de bus qu'il va y avoir devant la gare routière. »

Monsieur FLEURY : « Mais c'est une réflexion, ce n'est pas un problème. »

Madame le Maire : « Savoir ce que l'on en pense ? Je pense que ce n'est pas du tout le lieu ce soir pour parler de cela, c'est éventuellement à évoquer à la communauté de communes. On en a d'ailleurs parlé hier en commission équipements communautaires, j'ai d'ailleurs posé un certain ... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Bien sûr, j'y étais. »

Madame le Maire : « J'ai d'ailleurs, comme tu le sais, posé un certain nombre de questions, donc ce n'est pas le lieu ce soir de parler de ce projet de parking de co-voiturage. »

Madame PRUVOST-BITAR : « C'est un projet qui va avoir un impact sur la fréquentation du pôle multimodal devant la gare routière de Senlis. »

Monsieur GUÉDRAS : « Écoutez une bonne fois pour toute, je crois qu'il faudrait savoir ce que c'est un pôle d'échanges multimodal. Cela n'a rien à voir avec des parcours de bus. C'est simplement un endroit où l'on arrive, où l'on change de bus ou de transport, cela n'a rien à voir. Si maintenant il y a une ligne de bus qui sera faite pour aller desservir un lieu de co-voiturage c'est très bien, il viendra au pôle multimodal et il ira à son arrêt. Il ne rentre pas dans l'aménagement du pôle multimodal, on est totalement en dehors de la question. Ce n'est pas ce qui nous intéresse, je me suis suffisamment intéressé et j'ai travaillé sur les transports du TUS et autres en regrettant la non-participation d'autres communes, pour d'un seul coup me dire qu'on doit l'inclure dans le plan multimodal, cela n'a rien à voir. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Bah alors à ce moment-là, est-ce que tu envisages ... »

Madame le Maire : « Non, s'il vous plaît. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Puisque tu t'occupes du TUS, est-ce que tu envisages qu'il y ait une prolongation du TUS qui aille jusqu'à l'aire de co-voiturage de Chamant ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors, je signale que non, on va passer à autre chose. »

Madame le Maire : « Je suis désolée, on va passer à autre chose. On ne peut pas se laisser embarquer comme cela, comme tu es en train de le faire. Donc, nous t'avons répondu et c'est vraiment hors sujet, je suis désolée de le rappeler. C'est en effet un sujet qui mérite notre intérêt, notre réflexion, ect. On en a parlé hier en commission équipements communautaires, mais nous ne sommes pas en commission équipements communautaires, donc je vous demande de bien vouloir maintenant continuer sur les décisions dans le cadre de ce conseil municipal. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, mais c'est quand même l'intérêt des Senlisiens et c'est quand même le quotidien des Senlisiens, le transport. »

Madame le Maire : « Alors, il y a-t-il d'autres interventions ? Madame HULI, excusez-moi, effectivement je reviens à votre question sur les masques, est-ce que vous pouvez me rappeler le numéro de la décision, s'il vous plaît ? »

Madame HULI : « La décision n° 80. »

Madame le Maire : « Merci. Cette décision n° 80 concerne l'achat de masques lavables, homologués par la DGA, réutilisables, à la société Fremaux Delorme SAS qui est dans le Nord, pour la fourniture donc de 15 500 masques, pour le montant de 45 725 € HT. Je voudrais aussi vous préciser que nous allons pouvoir obtenir une subvention qui représente 50 % du coût de ces masques. Une subvention auprès de l'État, comme cela a été d'ailleurs largement annoncé par le Gouvernement. Nous allons pouvoir récupérer 24 119,94 € pour l'achat de ces masques qui, je le rappelle, sont de fabrication française et qui sont homologués par la Direction Générale de l'Armement. »

Madame REYNAL : « Je demande la parole depuis le début de la réunion, est-ce que l'on pourrait me donner la parole, s'il vous plaît ? »

Madame le Maire : « Oui, mais en fait il n'y a pas de problème Madame REYNAL, on a laissé la parole. »

Madame REYNAL : « J'ai posé la question comme vous me l'avez demandé en appuyant sur le bouton et j'attends que l'on me donne la parole mais visiblement on ne me la donne pas. »

Madame le Maire : « Oui, bien sûr, vos autres collègues élus se sont exprimés, donc je vous donne maintenant la parole. Une personne après l'autre, allez-y. »

Madame REYNAL : « Parfait. Je voudrais revenir sur la décision n° 316. Je voudrais que le Premier Adjoint explique à nouveau exactement ce dont il s'agit, parce que cette décision qui a été prise le 22 novembre ne nous a pas été montrée au conseil du 12 décembre. On se demande d'ailleurs pourquoi parce que généralement les décisions du 22 novembre, elles nous sont montrées en décembre ça a été le cas en 2014, 2015, 2016 et 2017, mais en 2019 visiblement la décision du 22 novembre il ne fallait pas la présenter, probablement parce que nous examinons le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui expliquait déjà que les comptes n'étaient pas très bien tenus. Cette décision du 22 décembre, c'est une réalisation d'un prêt de 4 000 000 € et donc j'aimerais comprendre si les 4 000 000 € ont été réalisés le 22 novembre, comme c'est indiqué dans la décision qui nous a été fournie ? »

Monsieur DELLOYE : « Alors d'abord, j'ai une appréciation complètement différente de vous sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, mais ce n'est pas à l'ordre du jour... »

Madame REYNAL : « Ce n'est pas à l'ordre du jour... »

Monsieur DELLOYE : « Vous avez fait une affirmation mais pas une question, donc je n'y réponds pas. Alors pour ce qui est ... »

Madame REYNAL : « Je vous demande pardon. »

Monsieur DELLOYE : « Je ne réponds pas sur un point qui n'est pas à l'ordre du jour. »

Madame REYNAL : « Le point qui est à l'ordre du jour c'est la décision n° 316, donc un emprunt pour un montant de 4 000 000 €. Je voudrais que vous me confirmiez que cet emprunt a bien été réalisé comme c'est indiqué à la page 2, réalisation d'un prêt de 4 000 000 €. Parce que tout à l'heure, Monsieur l'Adjoint, vous avez dit qu'il n'y avait que 2 000 000 € qui avait été réalisés et pas 4 000 000 €. Je voudrais avoir la confirmation qu'il y a bien 4 000 000 € qui ont été réalisés en novembre. »

Monsieur DELLOYE : « Non, je n'ai pas dit cela tout à l'heure, j'ai donné le détail et j'ai dit que l'on avait passé un contrat conforme au budget d'ailleurs, au budget 2019, pour 4 000 000 €. Mais il y a 2 000 000 € qui ont été levés fin 2019 et 2 000 000 € sur 2020. Parce que la Trésorerie de la Municipalité le permettait, c'est exactement ce que j'ai dit tout à l'heure, je veux bien le répéter 3 fois si vous voulez. »

Madame REYNAL : « D'accord, mais les 4 000 000 € étaient effectivement budgétés en 2019, mais ils étaient budgétés pour réaliser des investissements. Alors vous avez effectivement cité la crèche, le terrain synthétique et il y avait également enfin les Orgues, mais nous avons voté un budget pour 8 000 000 € et pas pour 4 000 000 €, alors ces 8 000 000 € ils ont été financés comment ? »

Monsieur DELLOYE : « Alors, en fait vous savez très bien comment cela marche. Lorsqu'il y a des recettes de fonctionnement et des dépenses de fonctionnement, il y a une capacité d'autofinancement qui permet de financer une partie des investissements et puis une autre partie de ces investissements est financée par des emprunts, mais on ne réalise pas ... »

Madame REYNAL : « Mais en 2019, la capacité d'autofinancement elle est négative ? »

Monsieur DELLOYE : « Ah bah non, puisque vous n'avez pas les comptes de 2019. »

Madame REYNAL : « Bah je fais le calcul, si vous n'avez pas besoin d'emprunter 4 000 000 € pour financer, si vous avez de la Trésorerie c'est parce que la capacité d'autofinancement elle est négative. »

Monsieur DELLOYE : « Bon écoutez, il y a dans le budget 2019, comme il y aura dans 2020, un budget de formation et je vous invite à profiter de cette formation. »

Madame REYNAL : « Vous sous-entendez que je ne comprends pas les comptes, c'est ça ? »

Monsieur DELLOYE : « Oui, absolument. »

Madame REYNAL : « D'accord, en tout cas moi ce que je comprends c'est qu'il y a un emprunt qui a été réalisé par la Ville de 4 000 000 € qui va donc porter, si je calcule bien, la dette au 31 décembre à 17 500 000 €. »

Monsieur DELLOYE : « Non. »

Madame REYNAL : « Et ça c'est un montant qu'il n'avait jamais été atteint depuis Monsieur CANTER. »

Monsieur DELLOYE : « Non, mais non pas du tout, puisque j'ai dit tout à l'heure mais vous ne l'avez sûrement pas entendu ... »

Madame REYNAL : « Si c'est vrai, si, si, c'est vrai... »

Monsieur DELLOYE : « Dans l'exercice 2019, en décembre 2019, nous avons levé 2 000 000 € et les autres 2 000 000 €, pour faire 4 000 000 €, ont été levés en 2020. »

Madame REYNAL : « D'accord, mais quel était le montant de la dette au 31 décembre 2019 ? »

Monsieur DELLOYE : « Eh bien le montant de la dette, je l'ai dit tout à l'heure, je veux bien le répéter, c'est 15 583 823 €. »

Madame REYNAL : « Si c'est le cas, par rapport au budget, cela veut dire que vous n'avez pas réalisé 4 000 000 € qui étaient au budget ? »

Monsieur DELLOYE : « Eh bien, si vous voulez que je répète que l'on a signé pour 4 000 000 € parce que l'on pensait que c'était nécessaire d'avoir c'est 4 000 000 € sur les mois qui viennent et que 2 000 000 € ont été levés en décembre et les deux autres millions en 2020, je l'ai déjà dit trois fois. »

Madame REYNAL : « Mais donc, vous n'avez pas réalisé l'ensemble des investissements prévus en 2019 ? »

Monsieur DELLOYE : « Ah bah, ça c'est autre chose, ça c'est dans le Compte Administratif, on pourra en discuter, vous pourrez en discuter si vous êtes là au mois de juillet. »

Madame REYNAL : « D'accord, parce qu'en fait ce que vous avez expliqué c'est que les 4 000 000 € de nouvel emprunt finançaient donc la crèche, les Grandes Orgues et le terrain synthétique mais il n'y a pas eu d'autres investissements en 2019, il n'y a pas eu de voirie, il n'y a pas eu d'équipement, il n'y a pas eu d'autres investissements ? »

Monsieur DELLOYE : « Alors, j'ai dit tout à l'heure que sur le mandat de 6 ans, l'engagement de la campagne, c'était de faire 5 000 000 € par an d'investissements et nous avons fait un peu plus. Mais en 2019 encore un peu plus que d'habitude, parce qu'il y avait ces trois grands projets structurants pour la Ville. »

Madame le Maire : « Donc il y a bien eu des investissements ... »

Madame REYNAL : « D'accord et malgré tous les investissements que vous avez faits en 2019... »

Madame le Maire : « Il y a bien eu des investissements dans le domaine de la voirie. »

Madame REYNAL : « Vous n'avez pas eu 4 000 000 € pour boucler le budget. »

Monsieur DELLOYE : « Mais non enfin, je n'ai pas envie de répéter indéfiniment la même chose, vous comprenez ou vous ne comprenez pas. »

Madame REYNAL : « Est-ce que vous pourriez, Monsieur le Premier Adjoint, me répéter le montant de la dette au 31 décembre 2019 ? »

Monsieur DELLOYE : « Eh bien, j'ai le montant, il est de 15 583 823 €. »

Madame REYNAL : « D'accord, je vous remercie. »

Madame HULI : « Je me permets juste de revenir sur les 2 allocutions faites par le Premier Adjoint par rapport à l'intervention de Madame PRUVOST-BITAR. Monsieur le Premier Adjoint vous nous avez parlé tout d'abord de pourparlers au mois de novembre et pour moi des pourparlers ce n'est pas une signature définitive et vous ne pouvez pas parler de pourparlers et en même temps d'avoir levé des fonds à la date du 22 novembre. Donc il faudrait être un petit peu plus clair,

soit il s'agissait de pourparlers ou soit vous avez réellement levé les fonds mais vous ne pouvez pas dire les deux Monsieur. »

Monsieur DELLOYE : « Je pense que le 23 novembre l'ensemble de l'ordre du jour du conseil municipal de décembre était figé et on était dans le timing un peu short, mais dire que l'on a caché 4 000 000 € est une formulation qui me semble tout à fait absurde. »

Madame HULI : « Non, non, mais moi je ne vous parle pas de cacher, Monsieur le Premier Adjoint... »

Monsieur DELLOYE : « J'ai entendu le terme caché. »

Madame HULI : « Attendez laissez-moi terminé. »

Monsieur DELLOYE : « Oui. »

Madame HULI : « Vous parlez de pourparlers et après d'avoir levé les fonds, il faudrait juste être un petit peu plus clair. Des pourparlers c'est juste un préalable à des discussions, à un contrat, mais ce n'est pas la signature d'un contrat et cela ne peut être qualifié comme ayant levé des fonds, voilà je voulais simplement apporter cette précision. »

Monsieur DELLOYE : « Si vous voulez. »

Madame le Maire : « Je ne sais pas pourquoi vous chipotez comme cela sur les mots, en tout cas je voudrais rétablir une vérité. »

Madame HULI : « Je ne chipote pas sur les mots, j'aime que les choses soient claires, parce que Madame PRUVOST-BITAR a bien dit 22 novembre, il y avait cette date-là donc il nous a était répondu qu'il s'agissait simplement de pourparlers ensuite on nous dit avoir levé les fonds, ce n'est pas la même chose, soyons simplement clairs. »

Madame le Maire : « En tout cas, je voudrais quand même enlever tout doute sur l'insinuation qui consisterait à dire que l'on a voulu cacher quelque chose, parce que cela a malheureusement été dit et c'est tout à fait faux. Donc pour vous rassurer, si on remonte aux années précédentes, en effet l'arrêt des décisions pour les conseils municipaux ayant eu lieu en décembre, pour le conseil municipal du 3 décembre 2015 les dernières décisions présentées au conseil municipal dataient du 14 octobre, pour le conseil municipal qui a eu lieu le 8 décembre 2016, la dernière décision remontait au 24 novembre, pour le conseil municipal ayant eu lieu le 14 décembre 2017, la dernière décision remontait au 21 novembre et pour le conseil municipal qui a eu lieu le 13 décembre 2018, la décision remonte au 28 novembre. Donc en fait, contrairement à ce qu'il a été dit tout à l'heure, pour ceux qui ont oublié entre temps, il est faux, il est tout à fait faux de dire que cette année particulièrement et je ne sais pas pourquoi on aurait caché des décisions du mois de novembre, c'est tout à fait faux. »

Madame REYNAL : « Madame le Maire, en fait cette année vous nous avez donné des décisions qui remontaient à 30 jours, alors effectivement vous avez cité les dates en 2016 c'était 14 jours, en 2018 c'était 15 jours, en 2017 c'était 23 jours et bizarrement cette année c'était 30 jours, en fait en moyenne à chaque conseil municipal, vous nous donnez les décisions qui ont été prises il y a à peu près 20 jours. »

Madame le Maire : « Alors en fait c'est ... »

Madame REYNAL : « Mais comme par hasard en décembre 2019, vous nous avez donné les décisions qui dataient de 30 jours ... »

Madame le Maire : « Excusez-moi, non ... »

Madame REYNAL : « Bien évidemment parce que si vous nous aviez donné les dates... »

Madame le Maire : « Excusez-moi mais là franchement ... »

Madame REYNAL : « Vous auriez dû nous révéler cet emprunt aussi. »

Madame le Maire : « C'est une constante des conseils municipaux qui ont eu lieu en décembre, d'arrêter la présentation des décisions en novembre donc on n'est pas à quelques jours près, donc moi je ... »

Madame REYNAL : « Si, si, justement on est à quelques jours près et 4 000 000 € près Madame le Maire. »

Madame le Maire : « Mais non puisque les 4 000 000 € étaient de toute façon annoncés en toute transparence au moment du vote du budget et on a bien expliqué au moment du Débat d'Orientation Budgétaire en particulier que ce serait une

année avec de forts investissements. Puisque comme l'a rappelé le Premier Adjoint, en plus des investissements récurrents, il y avait également des investissements importants tels que la crèche ou le terrain de foot synthétique et l'on ne peut que s'en s'enorgueillir. Donc effectivement, dès le vote du budget, dès le Débat d'Orientation Budgétaire et dès le vote du budget au mois de mars 2019, vous étiez tous au courant. L'ensemble du conseil municipal était au courant que nous avions prévu de lever un emprunt de 4 000 000 €. Donc je ne vois pas pourquoi aujourd'hui. Est-ce que ce serait parce que les élections municipales sont dans trois semaines que vous nous accuseriez de cacher des choses aux Senlisiens ? »

Madame REYNAL : « Non, ça c'est parce que vous nous avez fait voter tout à l'heure le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre. Je lis, c'est à la page 18, du procès-verbal, c'est vous même qui parlez, je cite : « *c'est également souligné par la Chambre que nous avons aussi désendetté la ville dont l'encours de dette est passé de 2010 de 19 000 000 € à 14 000 000 € en 2018* ». Et bien à ce moment-là vous saviez très bien qu'il y avait un emprunt de 4 000 000 € supplémentaire qui avait été fait et donc au 31 décembre 2019 la dette elle remontait à près de 16 000 000 € ... »

Madame le Maire : « Mais non, c'est parce que... »

Madame REYNAL : « Mais ce jour-là, vous n'aviez pas envie de parler de ces 4 000 000 € supplémentaires. »

Madame le Maire : « Mais non, mais le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ne porte pas sur cette période, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ne porte pas sur les années que vous citez donc n'essayez pas de jeter, de semer le doute et la confusion, on ne parle pas des mêmes années. »

Madame REYNAL : « Ce n'est pas une question de semer le doute et la confusion, c'est qu'en décembre 2019 ... »

Madame le Maire : « Eh bien, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, nous avons ... »

Madame REYNAL : « Vous n'avez pas révélé aux Senlisiens que vous aviez emprunté 4 000 000 €. »

Madame le Maire : « Nous avons désendetté la Ville, nous continuons d'ailleurs à la désendetter et donc le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ne portait pas ... »

Madame REYNAL : « Ce n'est pas le cas puisqu'avec 4 000 000 € supplémentaires la dette elle remonte à 18 000 000 €... »

Madame le Maire : « Non... »

Madame REYNAL : « Qui est le niveau qu'il y avait sous le mandat de Monsieur CANTER. »

Madame le Maire : « Non, mais de tout façon vous avez toujours l'habitude de nous tromper sur les chiffres et une fois de plus vous nous trompez sur les chiffres ... »

Madame REYNAL : « Mais c'est vous qui produisez les chiffres qui trompent Madame... »

Madame le Maire : « Alors écoutez, vous êtes toujours aussi désagréable c'est ce que je peux constater et surtout aussi ... »

Madame REYNAL : « Parce que vous vous êtes très agréable vous-même. »

Madame le Maire : « Aussi approximative dans vos affirmations et ... »

Madame REYNAL : « Evidemment, puisque nous sommes en Juin 2020 et nous n'avons toujours pas le Compte Administratif 2019 que vous n'avez pas souhaité mettre à la délibération du conseil municipal. Donc je serais moins approximative si vous nous aviez fourni les chiffres de 2019 que vous auriez dû nous fournir déjà depuis un moment ... »

Madame le Maire : « Je pense avoir été très claire au début de ce conseil municipal pour vous en expliquer les raisons. Je vous ai expliqué que nous étions sous le coup de la loi d'urgence, que j'avais accepté d'organiser un conseil municipal pour... »

Madame REYNAL : « Vous n'aviez pas le choix. »

Madame le Maire : « Ça c'est peut-être un juge qui aurait pu en cas de recours déterminer si les décisions prises depuis le mois de décembre, qui sont des décisions sur des affaires courantes de la commune, étaient ... »

Madame REYNAL : « 4 000 000 € ce sont des affaires courantes ? »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame REYNAL : « 4 000 000 € ? »

Madame le Maire : « Mais oui. »

Madame REYNAL : « Vraiment ? »

Madame le Maire : « Mais oui, parce que c'était tout à fait prévu, c'était tout à fait annoncé donc ça faisait partie de délibérations que le conseil municipal avait prises pour sa majorité lors du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du budget, donc ce n'est pas un motif impérieux. »

Madame REYNAL : « Quand c'est flou c'est qu'il y a un loup, si vous ne nous avez pas présenté le Compte Administratif 2019 et c'est bien confortable pour vous que vous ne soyez pas obligés de le faire avant les élections ... »

Madame le Maire : « Eh bien, vous serez surprise ... »

Madame REYNAL : « Pardon ? »

Madame le Maire : « Vous serez surprise, quand on vous présentera le Compte Administratif, de constater que c'est un très bon Compte Administratif et il n'y avait pas lieu comme je vous l'ai expliqué de le présenter aujourd'hui étant donné que le Compte Administratif est toujours présenté au moment du vote du budget comme je vous l'ai expliqué. »

Madame REYNAL : « Vous êtes la seule Ville en France où le Compte Administratif 2019 n'est pas présenté au mois de juin, enfin franchement Madame LOISELEUR. »

Madame le Maire : « C'est complètement faux, de nombreuses communes étant dans le cas de Senlis qui avaient prévu, ce qui paraît tout à fait cohérent et légitime, de voter leur budget après les élections municipales, vont attendre le mois de juillet pour voter le Compte Administratif et le budget. Et je vous rappelle que, au cas où vous ne le sauriez pas que, dans le cadre de cette loi d'urgence du 23 mars 2020, le législateur a prévu de prolonger les délais et a prévu que le budget pouvait être voté jusqu'au 31 juillet 2020, donc nous sommes dans une situation exceptionnelle ... »

Madame REYNAL : « On a bien compris que vous ne faites que ce que vous êtes obligée, mais effectivement, on a bien compris aussi que vous n'avez pas souhaité en décembre présenter ces 4 000 000 € de dettes pour pouvoir dire nous avons désendetté la Ville alors qu'en fait malheureusement c'est ballot la dette va remonter en 2019, oh c'est bête. »

Madame le Maire : « Ecoutez, ces propos n'engagent que vous Madame REYNAL. »

Madame REYNAL : « Oui, tout à fait. »

Monsieur DELLOYE : « Alors, Madame REYNAL, je peux vous donner un chiffre qui va vous satisfaire et qui est conforme à ce que je disais tout à l'heure, l'année 2019 a été une année tout à fait exceptionnelle sur les investissements puisqu'on approche les 10 000 000 €. »

Madame REYNAL : « Oui, et donc vous nous avez dit que la dette au 31 décembre 2019 était presque de 16 000 000 € plus donc les 2 000 000 € que vous avez fait réaliser supplémentaires en début 2020 et donc la dette actuelle de la Ville s'élève à 17 500 000 €, un niveau qui n'a jamais été atteint depuis 2010 ... »

Monsieur DELLOYE : « Mais non vous oubliez que ... »

Madame REYNAL : « Et depuis l'époque de Jean-Christophe CANTER. »

Monsieur DELLOYE : « Vous oubliez que dans une bonne gestion on rembourse les emprunts à l'échéance de ces emprunts, et ce chaque année. »

Madame REYNAL : « Ah non, j'oublie pas du tout. Non, non, non. »

Monsieur DELLOYE : « Chaque année on rembourse à peu près pour 2 000 000 € d'emprunt. »

Madame REYNAL : « Quel rapport ? Vous nous avez dit que la dette au 31 décembre était de 15 583 000 € plus 2 000 000 €, qui ont été réalisés en début d'année, cela fait bien 17 600 000 € enfin entre 17 et 18 000 000 €. »

Monsieur DELLOYE : « Mais moins les remboursements d'emprunts. Il faut savoir faire une addition et une soustraction. »

Madame REYNAL : « Et vous avez remboursé des emprunts là ? »

Monsieur DELLOYE : « Oui, mais bien sûr. »

Madame REYNAL : « En début d'année ? »

Monsieur DELLOYE : « Au mois d'avril ou mai, il y a eu un remboursement d'emprunt, les emprunts ne sont pas une fois par an mais ils se font ... »

Madame REYNAL : « De quel montant ? »

Monsieur DELLOYE : « Je n'ai pas le chiffre ici. De tout façon ... »

Madame REYNAL : « C'est curieux. »

Madame Le Maire : « 1 299 000 € »

Monsieur DELLOYE : « 1 200 000 € »

Madame Le Maire : « Non, 1 900 000 € »

Monsieur DELLOYE : « Mais tous ces chiffres-là, vous les aurez de façon très détaillée, non seulement dans le Compte Administratif ... »

Madame REYNAL : « A la Saint Glinglin, j'ai bien compris Monsieur le Premier Adjoint. »

Madame Le Maire : « Non, mais là franchement, vous faites du mauvais esprit, je pense que c'est indigne compte tenu quand même de la situation que nous vivons. Je pense que je ne vais pas revenir sur les explications claires, me semble-t-il, que j'ai données en début de conseil municipal parce que cela serait de la redite, mais je trouve que vous avez un comportement quand même qui est indigne, indigne, compte tenu de la situation je le répète. »

Madame REYNAL : « Si vous le dites, mais quand c'est flou Madame le Maire c'est qu'il y a un loup et 4 000 000 € c'est quand même très très important comme dette. »

Madame Le Maire : « Mais on voit bien que vous êtes en campagne électorale Madame REYNAL. C'est malheureux, c'est bien malheureux de mettre la discussion à un aussi bas niveau, c'est bien dommage. »

Madame REYNAL : « Mais quel niveau, je ne comprends pas quel est le problème ? »

Madame Le Maire : « De mentir comme d'habitude et d'inventer des chiffres comme d'habitude, et de refuser d'écouter les explications qui vont sont données, pour le plaisir de polémiquer. »

Madame REYNAL : « Je n'ai pas plaisir à polémiquer, j'indique simplement que depuis 174 jours vous n'avez pas tenu de conseil municipal et que l'une des raisons c'était pour ne pas parler de ce prêt de 4 000 000 € ... »

Madame Le Maire : « Alors si vous voulez bien ... »

Madame REYNAL : « Qui a effectivement été signé en novembre et que vous souhaitiez passer sous le boisseau jusqu'aux élections municipales. »

Madame Le Maire : « Très bien. Etant donné qu'on vous a déjà répondu, on va s'arrêter là, vous êtes en campagne électorale, on l'a bien compris, donc ne vous inquiétez pas nous sommes droits dans nos bottes et j'ai du mal à supporter ce procès d'intention qui consiste systématiquement à nous dire que nous mentons, je pense que ce n'est pas le cas. »

Madame REYNAL : « Je n'ai jamais dit que vous mentiez, j'ai dit que c'était flou et que nous n'avions pas les chiffres 2019. »

Madame Le Maire : « Cela ne serait pas la première fois ... »

Madame REYNAL : « Ne m'attribuez pas des propos que je n'ai pas dits, j'ai dit que vous n'avez pas ... »

Madame Le Maire : « Alors on enchaîne, s'il vous plaît ... »

Madame REYNAL : « Vous n'aviez pas communiqué au conseil municipal et aux Senlisiens le montant du Compte Administratif 2019. »

Madame Le Maire : « Alors on enchaîne, s'il vous plaît. »

Madame HULI : « Madame Le Maire, je trouve ça juste très déplacé de parler de la campagne électorale parce que je vous rappelle que vous l'êtes aussi, donc c'est très déplacé vos réflexions. »

Madame Le Maire : « Oui, mais moi je ne tiens pas des propos déplacés. »

Madame HULI : « Vous faites très largement votre campagne par d'autres moyens, donc je trouve cela très déplacé d'en parler ce soir, ça n'est pas à l'ordre du jour la campagne. »

Madame Le Maire : « Mais ce n'est pas vous qui devez décider de ce qui est à l'ordre du jour ou pas, excusez-moi donc... »

Madame HULI : « Peut-être mais je dis encore ce que je veux, alors vous me permettez. Voilà, vous vous permettez de dire que les gens sont indignes, je trouve que votre attitude est également indigne parce que voilà la campagne électorale n'étant pas à l'ordre du jour, vous n'avez pas à en parler. »

Madame Le Maire : « Alors, il y a-t-il d'autres interventions, s'il vous plaît ? Non. Eh bien nous passons à la dernière délibération. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui moi, je voudrais parler encore de quelque chose. »

Madame Le Maire : « Mais c'est quand même curieux qu'à chaque fois que j'essaie de passer à un point suivant Véronique tu reprends la parole, il faut suivre. Alors vas-y mais il faut suivre le conseil. Alors, je t'écoute. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voudrais parler de la décision n° 323, de la reconversion du groupe scolaire de l'îlot Anne de Kiev, qu'est-ce qui est prévu sur ce groupe scolaire ? »

Madame Le Maire : « Alors, la décision n° 323, je vais te répondre. Donc c'est un marché à la suite donc je cite, pour les personnes qui nous écoutent puisque je rappelle que c'est une séance publique, c'est un marché à procédure adaptée avec la société ATTITUDES URBAINES relatif à une étude de faisabilité et de programmation urbaine pour la reconversion du groupe scolaire de l'îlot Anne de Kiev, donc d'une durée de 4 ans non reconductible. Avec une partie A, prestations à prix global et forfaitaire avec une tranche ferme à 55 200 € HT et une tranche optionnelle à 10 750 € HT. Partie B, accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande, montant maximum des études complémentaires 120 000 € HT. Donc je vous explique un petit peu plus précisément, alors la question était qu'est-ce qui est prévu donc ... »

Madame PRUVOST-BITAR : « Ben oui, j'aimerais bien savoir qu'est-ce que tu prévois ? »

Madame Le Maire : « Alors, pour l'instant à la suite des études, à la fois de perspective scolaire et aussi du constat de problématique liée à la structure de cette école Anne de Kiev, qui est une école qui a été construite dans les années 80, nous souhaitons en fait, et d'ailleurs nous avons déjà eu l'occasion de le dire, faire une étude de programmation urbaine pour soit reconstruire, soit rénover ce groupe scolaire, selon les résultats de l'étude. Donc le motif de la décision c'est donc la passation d'un marché public en procédure adaptée pour une étude de faisabilité et de programmation urbaine dans le but de réfléchir à la reconversion de ce groupe scolaire pour y reconstruire un groupe scolaire, je tiens à le préciser. Donc on est au début de la démarche en fait, puisque l'on parle de la phase de programmation. Je voudrais préciser que cette décision relative à cette étude de faisabilité entre dans l'Action Cœur de Ville. Et donc la Ville, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, a pu bénéficier de l'assistance de la Banque des Territoires donc la Caisse des Dépôts et Consignations qui propose de l'aide à l'ingénierie, donc aide pour la rédaction d'un cahier des charges pour lancer cette étude, l'îlot Anne de Kiev se trouvant dans le périmètre Action Cœur de Ville. Donc cette démarche, comme je le disais, découle d'une réflexion sur l'état d'occupation et l'état patrimonial du parc scolaire qui avait été engagée en 2016 et réactualisée chaque année par l'agence d'urbanisme puisque l'agence d'urbanisme l'Oise-les-Vallées a réalisé des études de perspectives scolaires qui vous ont été présentées en commission éducation à plusieurs reprises. Donc à la suite du marché public qui a été lancé le 10 octobre 2019, l'équipe « ATTITUDES URBAINES » qui est une équipe de programmation urbaine et architecturale va intervenir en tant que mandataire du groupement, formé aussi par « Sogeti », qui est un bureau d'études techniques en économie de la construction, « Archétude » qui est un bureau d'études d'architecture, d'architectes d'urbanisme et de paysagistes. Et dans le groupement participe aussi « Ville en œuvre » pour le montage financier et juridique d'opérations. Donc ce bureau d'études, enfin ce groupement a été retenu le 27 novembre 2019, voilà ce que je peux vous dire. Mais pour couper court aux rumeurs, parce que j'ai malheureusement croisé des gens en ville qui pensaient que l'on allait remplacer l'école Anne de Kiev par un projet immobilier, je voudrais vraiment m'inscrire en faux contre cette affirmation et contre cette rumeur, il s'agit bien dans ce projet de rénover ou de reconstruire l'école Anne de Kiev. »

N° 05 - Examen des délégations de droit attribuées au Maire par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, et afin, face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences, ainsi que la continuité budgétaire et financière des collectivités territoriales, le Gouvernement a été autorisé à prendre par ordonnance toute mesure permettant de déroger aux règles régissant les délégations que peuvent consentir les assemblées délibérantes des collectivités territoriales à leurs organes exécutifs ainsi que leurs modalités (1 - 8° - b de l'article 11).

Ainsi, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 prévoit que le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'article 1er de cette ordonnance prévoit également que le Maire procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Conformément aux dispositions de cet article 1er, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises sur ce fondement dérogatoire lors de sa première réunion à compter du 2 avril 2020, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance du 1er avril 2020 susmentionnée.

Lors de cette première réunion, le Conseil Municipal peut décider de modifier cette délégation ou d'y mettre un terme en tout ou partie.

Vu le champ de la délégation déjà consentie par le conseil municipal à Madame le Maire, par la délibération n° 6 prise en séance du 6 avril 2014, qui porte délégation des points 1° à 24° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, telle que jointe,

Les points de délégation supplémentaires acquis de droit par l'ordonnance citée supra sont les suivants :

- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Auxquels s'ajoute donc la faculté pour le Maire de procéder à l'attribution des subventions aux associations et de garantir les emprunts.

Il est précisé que, depuis la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2020-391, il n'a pas été fait usage, à ce jour, des pouvoirs exceptionnels et donc qu'aucune décision n'a été prise par Madame le Maire au titre de ces nouveaux points de délégation.

Le maire a toutefois pris acte de l'obligation qui lui est faite d'informer sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises au titre des points de délégation supplémentaires sur le fondement du premier alinéa du I. de l'ordonnance du 1er avril, et ce dès leur entrée en vigueur.

Il convient donc de se prononcer sur le maintien, la modification ou le retrait de tout ou partie de ces nouveaux points de délégation attribués de droit au maire par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal après vote par appel nominal, à la majorité (1 abstention : Mme TEBBI - 8 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme PRUVOST-BITAR, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. PESSÉ par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme HULI, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a pris acte de la nature et de l'étendue des délégations attribuées au Maire par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

- a acté qu'aucune décision n'a été prise au titre des nouveaux points de délégation acquis de droit par l'ordonnance et ne peut donc faire l'objet d'une réforme,
- a maintenu l'ensemble des délégations supplémentaires mentionnées supra, relevant de l'article L. 2122-22 du CGCT, et attribuées de droit au maire par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,
- a chargé Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22 h 25.

<p><i>Absente</i></p> <p>Le Secrétaire de Séance Magalie BENOIST</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	 <p><i>[Signature]</i></p> <p>Le Maire Pascale LOISELEUR</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p><i>Absent, ne siège plus</i></p> <p>Marc DELLOYE</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	<p><i>Absent, ne siège plus</i></p> <p>Francis PRUCHE</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Marie-Christine ROBERT</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	<p><i>Absent, ne siège plus</i></p> <p>Jean-Louis DERODE</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Elisabeth SIBILLE</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	 <p>Daniel GUÉDRAS</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Isabelle GORSE-CAILLOU</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	 <p>Véronique LUDMANN</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
 <p>Martine PALIN SAINTE AGATHE</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	<p><i>Absent, ne siège plus.</i></p> <p>Philippe L'HELGOUALC'H</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>
<p><i>Absente, ne siège plus.</i></p> <p>Fadhila TEBBI</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>	 <p>Benoît CURTIL</p> <p><u>Vote</u> : Abstention/Pour/Contre</p>

Véronique PRUVOST-BITAR
Vote : Abstention/Pour/Contre

Florence MIFSUD
Vote : Abstention/Pour/Contre

Absent, ne siège plus.

Pierre FLEURY
Vote : Abstention/Pour/Contre

Absente

Sophie REYNAL
Vote : Abstention/Pour/Contre

Absent

Sylvain LEFEVRE
Vote : Abstention/Pour/Contre

Absente, ne siège plus.

Joëlle HULI
Vote : Abstention/Pour/Contre

Sandrine AUNOS
Vote : Abstention/Pour/Contre